
***AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS DU
SENEGAL (ARMP- SENEGAL)***

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA
PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES
(GESTION 2017)**

HOPITAL PRINCIPAL

RAPPORT DEFINITIF

MARS 2019

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Commission de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO:		Demande de Renseignements et de prix à compétition ouverte
DRPCR:		Demande de Renseignements et de prix à compétition restreinte
HPD	:	Hôpital Principal de Dakar
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
PV	:	Procès verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
RAF	:	Responsable Administratif et Financier
TDR	:	Termes de référence
UEMOA:		Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 19 mars 2019

**A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics
Dakar**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARMP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2017, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant l'Hôpital Principal. Ce rapport tient compte des observations de l'hôpital principal reçues le 05 mars 2019 par courrier n°077/HPD/CM/CM.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2017 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

	Récapitulatif des marchés (en F CFA)		Marchés sélectionnés pour revue (en F CFA)		Taux	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert	6	737 020 142	2	556 437 445	33%	75%
Avenant	68	1 850 191 817	21	56 435 051	31%	30%
DRPCR	11	123 399 903	6	50 722 402	55%	41%
DRPCO	14	409 142 427	13	397 120 667	93%	97%
Entente directe	8	957 134 083	8	957 134 083	100%	100%
TOTAL	107	4 076 888 372	50	2 517 849 648		
Taux de couverture			47%	62%		

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- L'hôpital principal n'a pas établi les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés, en violation des dispositions de l'article 1 de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015.

- L'absence de suivi de l'exécution des marchés de l'hôpital par la CPM, en violation des dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°865 portant organisation et fonctionnement de la cellule de passation des marchés ;
- Le délai observé entre l'ouverture des offres et l'attribution pour le DRPCO est largement supérieur au délai de 7 jours légalement énoncé par l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.
- Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis. Aucun document relatif à l'exécution physique et financière n'est joint aux dossiers.
- Les ANO de la cellule de passation des marchés n'ont pas été sollicités sur le rapport d'analyse des offres, l'attribution provisoire et sur le projet de contrat des marchés de DRPCO.
- Les avis d'attribution ne sont pas publiés sur le site des marchés publics, en violation des dispositions des articles 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 et 86 alinéa 4 du CMP.
- L'Hôpital principal ne nous a pas communiqué les preuves de reversement de la quote part de l'ARMP sur les produits de vente des DAO, en violation de l'article 37 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

➤ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES (AOO)

Nous avons examiné deux marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert. La revue de ces marchés a permis de faire les constats suivants :

AOO n° 2017-S-IB-0081, marché de clientèle relatif à la maintenance en six lots des dispositifs biomédicaux :

- Le procès-verbal d'ouverture des plis ne renseigne pas sur les lots pour lesquels les candidats ont soumissionné ainsi que le nombre de lots du marché.
- Le comité technique décide d'attribuer les lots 5 et 6 respectivement aux entreprises DIMINTER et SAALOUM PHARMA alors que leurs garanties de soumission ne respectaient pas le délai de validité exigé.
- Au tableau 1 du rapport le montant estimatif par lot n'est pas renseigné pour nous permettre de vérifier le calcul du montant des garanties de soumission.
- Le lot 6 a été déclaré sans suite malgré l'ANO de la DCMP sur ledit lot. Aucune justification relative à l'issue de l'évaluation n'est produite.
- Le marché a été attribué le 13 avril 2017 mais les candidats n'ont été informés que le 05 mai 2017, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui précise que l'information doit être immédiate après l'attribution.

AOO n° 2017-T-MAT-012/HPD relatif aux travaux de rénovation du bloc opératoire de l'Hôpital Principal :

- Il s'est écoulé 41 jours entre la signature du contrat et son approbation par l'autorité contractante. Ce long délai est contraire au principe de célérité de la commande publique.
- L'ouverture des plis est faite le 25 juillet 2017 et l'attribution le 16 août 2017 soit plus de 15 jours, en violation de l'article 70 du CMP.

➤ **EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE**

Nous avons examiné treize (13) marchés passés suivant la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte présentés au point 4 du présent rapport. En dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas décelé de constats spécifiques, à l'exception du marché ci-après :

▪ **Marché T-MAT-076/HPD Travaux d'extension du bâtiment abritant le service de pneumologie de l'Hôpital Principal de Dakar**

Le personnel clé proposé n'est pas qualifié car en effet :

- Le chef de projet n'est que Technicien en génie Civil (DUT en génie civil) en lieu et place de l'ingénieur Génie civil demandé et ne justifie pas un marché similaire durant les trois dernières années comme Directeur des travaux.
- Le conducteur des travaux n'est pas technicien en génie civil (étudiant en deuxième année de DIT en génie civil).

❖ **EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX RESTREINTE**

Notre revue a porté sur six (06) marchés passés par DRP restreinte présentés au point 4 du présent rapport.

En dehors des constats d'ordre général, aucune autre anomalie n'a été constatée dans les procédures de passation de ces marchés, à l'exception de la DRPCR n°2017-F-RESTAU – 024 relative à la fourniture de viande de mouton pour laquelle la date du PV d'attribution (7 août 2017) est antérieure à celle du PV d'évaluation des offres (9 août 2017).

En outre, il y a lieu de noter que pour les marchés examinés nous ne disposons pas des documents relatifs à l'exécution physique notamment les dates de livraison ou de réception pour vérifier le respect des délais d'exécution et l'applicabilité des pénalités de retard.

EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR AVENANT

Notre revue a porté sur vingt et un (21) avenants présentés au point 4 du présent rapport.

Hormis le délai anormalement long entre la signature des contrats et leur approbation, aucune autre anomalie n'a été constatée dans les procédures de passation de ces avenants. Cependant, pour les marchés examinés nous ne disposons pas des documents relatifs à l'exécution physique notamment les dates de livraison ou de réception pour vérifier le respect des délais d'exécution et l'applicabilité des pénalités de retard.

❖ **EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE**

La revue a porté sur huit marchés passés sous ce mode et présentés au point 4 du présent rapport.

La revue des marchés passés par entente directe n'appelle pas d'autres remarques de notre part.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Nous avons constitué un échantillon de huit (08) marchés, présenté au point 4 du présent rapport, pour un montant global de 150 898 246 F CFA afin de vérifier l'exécution physique des

fournitures travaux et services y afférents et découlant des obligations de chaque attributaire par rapport aux termes du contrat correspondant.

Nous n'avons pas pu vérifier l'exécution physique des marchés sélectionnés du fait d'une part de l'absence des documents d'exécution physique et financière rendant impossible la vérification de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels, et d'autre part de l'absence d'interlocuteurs afin de pouvoir procéder à l'inspection visuelle des travaux et fournitures.

❖ **SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS**

La revue a porté sur cinquante (50) marchés dont 2 AOO, 8 ententes directe, 13 DRPCO, 6 DRPCR et 21 avenants.

S'agissant des marchés passés par AOO, par DRPCR, par DRPCO, des avenants et des ententes directes, nous estimons que la procédure de passation est globalement conforme aux dispositions du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics nonobstant les quelques anomalies notées ci-avant.

En ce qui concerne la procédure d'exécution et de paiement, nous n'avons pas pu nous prononcer, du fait de l'absence de documents y afférents pour 48 des marchés, pour les deux restants, les contrats n'ont pas été exécutés.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE

Associé



TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	8
1.1. CONTEXTE.....	9
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR.....	9
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	11
2.1. LE CADRE JURIDIQUE	12
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	13
2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES.....	15
2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES.....	16
3. METHODOLOGIE DE REVUE.....	17
3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE.....	18
3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION	18
3.3 PHASE DE PRE AUDIT	18
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES.....	20
3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES.....	20
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE	22
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS.....	22
4. SYNTHESE DE LA REVUE.....	23
4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	24
4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES	26
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE.....	34
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)	34
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS.....	36
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	37
5. STATISTIQUES DES ANOMALIES.....	39
6. ANNEXES.....	41

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématisé le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2017 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a priori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2017 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des Marchés et ses textes d'application.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante** ;
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés,

de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;

- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ faire une situation des versements de la quote part de l'ARMP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- la revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

LES LOIS

- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances, en application de la directive 06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009
- Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 code des collectivités locales

LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret 2011-1880 du 14 Novembre 2011 portant réglementation générale sur la comptabilité publique ;
- Décret n°2013-1385 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (CR/ARMP).
- Décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des marchés publics .

LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07/01/2015 pris en application des dispositions de l'article 141 du Code des marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n° 107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du Code des marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignement et de prix ;

- Arrêté n°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 114 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00861 du 22/01/2015 pris en application de l'article 44-f du Code des marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°00863 du 22/01/2015 pris en application de l'article 79 du Code des marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du Code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution.

LES CIRCULAIRES

- Circulaire 0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics,

LES DECISIONS

- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application.

Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2007-546 du 25 Avril 2007 modifié par le Décret n°2010-1396 du 20 Octobre 2010, comprend trois organes :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36 alinéas 1 et 141 du Code des marchés publics .

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARMP et la DCMP ;
- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARMP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'arrêté n°000864 du 22 janvier 2015 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des marchés publics , en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'arrêté n°107 du 07 janvier 2015.

Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ La demande de renseignements et de prix simple

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

■ La demande de renseignements et de prix à compétition restreinte

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;

- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ **La demande de renseignements et de prix à compétition ouverte**

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés suite à une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignements et de prix est régie par l'article 78 du Décret portant CMP et l'arrêté 107 du 07 janvier 2015.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes précisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARMP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2017 par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP restreintes ;
- l'avis général de passation des marchés au titre de l'exercice 2017;
- le budget de la gestion 2017;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2017 ;
- le plan de passation des marchés 2017 et l'état d'exécution du PPM;
- l'organigramme de chaque AC ;

- le manuel de procédures, le cas échéant ;
- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;
- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;
- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARMP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre de la gestion 2017 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARMP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assurés que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes. Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des marchés publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ECHANTILLONNAGE

La sélection des marchés a été effectuée sur la base des critères définis dans les TDR. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés, objets de prestations à durabilité éphémère.

Conformément aux TDRs, nous procéderons à un audit de matérialité sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'inspection visuelle est articulée sur les points suivants :

■ Conformité technique et qualité des prestations exécutées :

- i) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux et de l'opportunité des solutions techniques adoptées ; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat, et
- ii) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat. A cet effet, nous entreprendrons un certain nombre de tests qui comprendront notamment des prises d'échantillon et vérifications en laboratoire.

Pour chaque projet, nous proposerons après inspection visuelle dudit projet, un programme d'investigations appropriées. Nous nous prononcerons, sur la base d'arguments techniques pertinents, sur les causes et les responsabilités identifiées dans les éventuelles dégradations et anomalies observées.

Nous procéderons également à la vérification de la pertinence de la méthodologie d'exécution des prestations.

■ Bonne conduite générale des projets :

Cette étape portera sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs) ;
- de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
- de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;

- de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).
- Conformité des dépenses effectuées :

Elle sera axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'inspection visuelle débouchera sur la formulation de recommandations relatives aux mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence à Grant Thornton, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des TDR et des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.

De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

4. SYNTHÈSE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des marchés et celles des arrêtés n°00864 et 00865 du 22 janvier 2015 relatives respectivement aux commissions de passation des marchés et aux cellules de passation des marchés publics, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'HOPITAL PRINCIPAL

Hôpital Colonial Militaire à l'origine, l'Hôpital Principal de Dakar a été placé en 1971 sous double tutelle du Ministère des Forces Armées du Sénégal et du Ministère de la Défense de la République Française. Plus récemment la convention Franco-sénégalaise de coopération signée le 24 décembre 1999 transférait toutes les responsabilités au Sénégal, la France continuant une aide technique que ce soit au niveau des spécialités médicales ou pharmaceutiques et des domaines administratifs.

Le 24 décembre 1999, un nouvel accord de coopération signé entre le Sénégal et la France transfère définitivement toutes les responsabilités et en particulier financières aux autorités sénégalaises.

Avec la loi 2000-01 du 10 janvier 2000, portant réforme hospitalière, l'Hôpital Principal de Dakar devient, au même titre que tous les autres hôpitaux du pays, un Etablissement Public de Santé, mais avec un statut spécial. Il reste sous la tutelle du Ministère des Forces Armées.

En 2006, les lignes budgétaires des subventions de l'Etat sont passées du Ministère de la Santé au Ministère des Forces Armées sur ordre du Président de la République. L'hôpital s'est ancré définitivement dans son rôle d'hôpital d'instruction des armées, terrain de stage et de formation du personnel du service de santé militaire sénégalais. C'est la pièce maîtresse de l'Ecole d'Application du Service de Santé des Armées créée par Décret du Président de la République N°2006-619/PR/MFA du 10 juillet 2006. Il est intégré dans le groupe hospitalier militaire dakarois dont l'élément complémentaire est l'Hôpital Militaire de Ouakam.

L'Hôpital Principal de Dakar remplit, entre autres missions, celles de service public au titre d'Etablissement Public de Santé. Il assure aussi un rôle de référence, de formation des personnels et de soutien aux structures des Forces Armées.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DE L'HOPITAL PRINCIPAL

L'Hôpital Principal, conformément à l'arrêté 864 du 22 janvier 2015 et aux articles 35 et suivants du CMP, procédé à la nomination des membres de la commission des marchés par note de service du 29 décembre 2016 /HPD/SM/CM et reçu par la DCMP le 02 janvier 2017. Tous les membres ont signé la charte d'éthique et de transparence.

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DE L'HOPITAL PRINCIPAL

La Cellule de Passation des Marchés (CPM) de l'Hôpital Principal a été créée par note de service du 29 décembre 2016 /HPD/SM/CM. Tous les membres ont signé la charte d'éthique et de transparence.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

La Cellule de passation des marchés de l'Hôpital Principal a établi et transmis à la même date par lettre N° 524/HPD/MC/CM du 30 Mars 2018 le rapport annuel sur la passation des marchés publics conclus au cours de la gestion 2017.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

➤ Rappel de la disposition du CMP (article 6)

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ...Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication ».

Le plan de passation de l'hôpital principal a été établi conformément au modèle défini par l'ARMP et publié sur le Sygmap. Toutefois, nous ne disposons pas du bordereau de transmission du PPM à la DCMP. Ce plan a fait l'objet de 12 révisions.

.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « Les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

L'Hôpital Principal a établi un avis général de passation de marchés qui a été publié dans le journal le Soleil du 06 décembre 2016.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par l'Hôpital Principal pour les dossiers relatifs aux marchés publics est insuffisant. Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique et financière

4.1.7. REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARMP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO

Nous n'avons pas reçu la situation exhaustive des produits de vente des DAO. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer la quote part due à l'ARMP au titre de la gestion 2017 et aucun document ne prouve que cette quote part a été reversée à l'ARMP, en violation de l'article 37 du Décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

4.1.8. AUTRES

L'hôpital principal a mis en place une commission de réception.

4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

Modes de passation de marchés	HPD					
	Récapitulatif des marchés (en F CFA)		Marchés sélectionnés pour revue (en F CFA)		Taux	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert	6	737 020 142	2	556 437 445	33%	75%
Avenant	68	1 850 191 817	21	56 435 051	31%	30%
DRPCR	11	123 399 903	6	50 722 402	55%	41%
DRPCO	14	409 142 427	13	397 120 667	93%	97%
Entente directe	8	957 134 083	8	957 134 083	100%	100%
TOTAL	107	4 076 888 372	50	2 517 849 648		
Taux de couverture			47%	62%		

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

Le Code des marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 :

« Sous réserve des dispositions de l'article 2, la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique aux commandes ci-après :

- Pour ce qui concerne l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :
- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles. »

Article 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 :

« La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour ce qui concerne l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés lorsque le montant est inférieur à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;

- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles. »

L'hôpital Principal est un établissement public de santé. Il en découle que les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation de ses marchés.

4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

SUR LE PLAN GENERAL

Nous avons relevé les constats d'ordre général ci-après :

LA NON TRANSMISSION DES RAPPORTS TRIMESTRIELS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 1 de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 dispose : « Les cellules de passation des marchés des autorités contractantes sont responsables des activités suivantes : - l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la Direction centrale des Marchés publics et à l'Autorité de Régulation des Marchés publics ; - l'établissement avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elles relèvent, de l'organe chargé de la régulation des marchés publics et de l'organe chargé du contrôle a priori, d'un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. »

CONSTAT

La Cellule de l'hôpital Principal n'a pas établi les rapports trimestriels à l'intention de l'autorité contractante, en violation des dispositions de l'article 1 de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à L'Hôpital Principal de veiller à la transmission dans les délais des rapports destinés aux organes de contrôle et de régulation.

LE DEFAUT DE REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARMP SUR LES VENTES DE DAO

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 37 du Décret portant organisation et fonctionnement de l'ARMP dispose : « les ressources de l'ARMP sont constituées par 50% des produits des ventes des dossiers d'appel d'offres dans le cadre d'appel d'offres mis en œuvre par l'Etat et les collectivités locales, y compris les services décentralisés et les organisations ou agences non dotées de la personnalité morale, placée sous leur autorité, les établissements publics, les sociétés nationales ou à participation publique majoritaire, les agences ou organismes, personnes morales de droit privé ou public, agissant pour le compte de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public, ou bénéficiant majoritairement de leurs financements, ou bénéficiant de leurs concours ou garantie. »

CONSTAT

L'Hôpital Principal n'a pas procédé au cours de la gestion 2017 au reversement de la quote part de l'ARMP sur les ventes de DAO en violation des dispositions de l'article 37 du Décret portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions de l'article précité.

NON RESPECT DU DELAI MAXIMUM DE SEPT(07) JOURS ENTRE LA DATE D'OUVERTURE DES PLIS ET LA DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES MARCHES PASSE PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix pris en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics dispose à son article 5 : « La commission des marchés de l'autorité contractante procède à l'évaluation en fonction des critères mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à l'AC, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence, suivant le modèle type validé par l'Organe chargé de la régulation des marchés publics ».

CONSTAT

Le délai d'attribution de 7 jours n'est pas respecté, en violation de l'article précité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'hôpital principal de veiller à l'application de l'Arrêté n°107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés Publics

L'ABSENCE DE SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES PAR LA CPM

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article premier de l'Arrêté n°865 portant organisation et fonctionnement de la cellule de passation des marchés dispose : « les CPM sont responsables des activités suivantes : ..., la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés. »

CONSTAT

La CPM de l'Hôpital Principal n'a pas établi de tableau de bord sur les délais de réalisations des calendriers d'exécution des marchés. Cette situation est expliquée par la CPM par le fait que les informations relatives à l'exécution des marchés ne lui sont pas transmises par le gestionnaire de crédit.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la CPM de l'hôpital principal de veiller à établir les tableaux de bord tels que prévus par l'Arrêté n° 865 du 22 janvier 2015.

DEFAILLANCE DANS L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 dispose : « La Cellule de passation des marchés est chargée du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par l'autorité contractante ».

CONSTAT

L'archivage des pièces sur l'exécution marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis. C'est le cas notamment des documents relatifs à l'exécution technique et financière (exemple ordre de service, décomptes, documents de paiement...).

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'hôpital Principal de prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers de marchés et de rendre plus aisée leur obtention.

LA NON PUBLICATION DES AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE SUR LE PORTAIL DES MARCHES PUBLICS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 86 alinéa 4 dispose : « Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés. »

Article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015

« Les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. A cet effet, l'autorité contractante communique à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché. »

CONSTAT

L'Hôpital principal n'a pas procédé à la publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, en violation des dispositions des articles précités.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'hôpital principal de veiller à la publication des avis d'attribution conformément aux dispositions de l'article précité.

 ABSENCE D'AVIS DE LA CPM SUR LES MARCHES N'AYANT PAS ATTEINT LE SEUIL**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 141 du CMP dispose : « Les marchés qui n'ont pas atteint le seuil de revue de la DCMP sont examinés par la Cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante dans les conditions fixées par arrêté du Ministère chargé des finances ».

CONSTAT

Les ANO de la cellule de passation des marchés n'ont pas été sollicités sur le rapport d'analyse des offres, l'attribution provisoire et sur le projet de contrat des marchés de DRPCO.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la CPM de veiller pour les marchés n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP, à recueillir l'avis de la CPM sur toute la procédure et matérialiser ses avis sur les dossiers qui lui sont soumis pour revue.

SUR LE PLAN SPECIFIQUE**4.2.3.1 MARCHES CONCLUS PAR AOO**

Nous avons examiné deux marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert. La revue de ces marchés a permis de faire les constats suivants :

 AOO n° 2017-S-IB-0081, marché de clientèle relatif à la maintenance en six lots des dispositifs biomédicaux :

- Le procès-verbal d'ouverture des plis ne renseigne pas sur les lots pour lesquels les candidats ont soumissionné ainsi que le nombre de lots du marché.
- Le comité technique décide d'attribuer les lots 5 et 6 respectivement aux entreprises DIMINTER et SAALOUM PHARMA alors que leurs garanties de soumission ne respectaient pas le délai de validité exigé.
- Au tableau 1 du rapport le montant estimatif par lot n'est pas renseigné pour nous permettre de vérifier le calcul du montant des garanties de soumission.
- Le lot 6 a été déclaré sans suite malgré l'ANO de la DCMP sur ledit lot. Aucune justification relative à l'issue de l'évaluation n'est produite.
- Le marché a été attribué le 13 avril 2017 mais les candidats n'ont été informés que le 05 mai 2017, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui précise que l'information doit être immédiate après l'attribution.

 AOO n° 2017-T-MAT-012/HPD relatif aux travaux de rénovation du bloc opératoire de l'Hôpital Principal :

- Il s'est écoulé 41 jours entre la signature du contrat et son approbation par l'autorité contractante. Ce long délai est contraire au principe de célérité de la commande publique.
- L'ouverture des plis est faite le 25 juillet 2017 et l'attribution le 16 août 2017 soit plus de 15 jours, en violation de l'article 70 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'hôpital principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

➤ **4.2.3.2 LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE**

Nous avons examiné treize (13) marchés passés suivant la procédure de demande de renseignements et de prix ouvert. Il s'agit des marchés ci-après :

- Marche N°2017-T-Mat – 037/HPD relatif à la réhabilitation de bâches à eau.
- Marche N°2017-T-IB – 001 relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux de fluides médicaux.
- Marche N°2017-F-IB – 002 relatif à la fourniture de pièces de rechange et accessoires.
- Marche N°2017-F-Mat_ 024 relatif à la fourniture de matériels d'exploitation (splits, machine à laver et séchoir) et mobiliers de bureau.
- Marche N°2017-F-MAT – 025 relatif à la fourniture de tissus pour champs opératoire et de tissus pour draps hospitaliers Lot1 : Tissu pour champs opératoires ; Lot2 : Tissu pour draps blancs.
- Marche N°2017-S-MAT – 028 relatif à l'entretien et la réparation de matériel de transport (marché de clientèle).
- Marche N°2017-T-MAT – 009 relatif à la construction d'une rampe métallique.
- Marché à commande F-MAT-026/HPD Acquisition en deux (02) lots de fournitures de produits d'entretien et produits lessiviels Lot 01 : produits d'entretien ; Lot 02 : produits lessiviels.
- Marché de clientèle S-MAT-027/HPD services d'entretien du réseau d'assainissement de l'Hôpital Principal de Dakar et des logements des médecins
- Marché T-MAT-076/HPD Travaux d'extension du bâtiment abritant le service de pneumologie de l'Hôpital Principal de Daka
- Marché **F-SAGF-068/HPD** Acquisition en sept (07) lots de cadeau de Noël.
- Marché S_SAGF_067 Organisation d'une Colonie de vacances.
- Marché S_SAGF_063 Services d'impression de documents

En dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas décelé de constats spécifiques, à l'exception du marché ci-après :

- **Marché T-MAT-076/HPD Travaux d'extension du bâtiment abritant le service de pneumologie de l'Hôpital Principal de Dakar.**

Le personnel clé proposé n'est pas qualifié car en effet :

- Le chef de projet n'est que Technicien en génie Civil (DUT en génie civil) en lieu et place de l'ingénieur Génie civil demandé et ne justifie pas un marché similaire durant les trois dernières années comme Directeur des travaux.
- Le conducteur des travaux n'est pas technicien en génie civil (étudiant en deuxième année de DUT en génie civil).

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'hôpital principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en matière de passation et d'exécution des contrats.

4.2.3.3 LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE

Notre revue a porté sur six (06) marchés passés par sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- Marche N° 2017-F-IB-073/HPD Fournitures de petits matériels pour le service de radiologie.
- Marche N°2017 -C-SAGF- audit des procédures financières et comptables.
- Marche N°2017-F-MAT – 036 relatif à la fourniture d'équipements de protections individuelles.
- Marche N°2017-S-MAT – 035 relatif au rehoussage de divers matériel.
- Marche N°2017-S-MAT – 070 relatif à la réparation d'une pompe d'eau minérale.
- Marche N°2017-F-RESTAU – 024 relatif à la fourniture de viande de mouton

En dehors des constats d'ordre général, aucune autre anomalie n'a été constatée dans les procédures de passation de ces marchés, à l'exception de la DRPCR n°2017-F-RESTAU – 024 relative à la fourniture de viande de mouton pour laquelle la date du PV d'attribution (7 août 2017) est antérieure à celle du PV d'évaluation des offres (9 août 2017).

En outre, il y a lieu de noter que pour les marchés examinés nous ne disposons pas des documents relatifs à l'exécution physique notamment les dates de livraison ou de réception pour vérifier le respect des délais d'exécution et l'applicabilité des pénalités de retard.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la Cellule de passation des marchés de l'hôpital principal de veiller au classement des documents d'exécution technique et financier dans les dossiers de marchés

4.2.3.3 LES MARCHES PASSES PAR AVENANT

Notre revue a porté sur vingt un (21) avenants. Il s'agit de :

- Avenant de renouvellement F_Pharm_043 Divers Consommables Médicaux 048-2016 (1^{er} renouvellement par avenant des marchés n°F3050 ,3057, 3058, 3060, 3061,3062, 3063, 3064,3065/16-DK pour Implants Ophtalmologie, Consommables Stomatologie, Autres Fournitures et Consommable pour Stérilisation) :
 - Avenant n° F3470/17-DK
 - Avenant n° F3471/17-DK
 - Avenant n° F3472/17-DK
 - Avenant n° F3473/17-DK
 - Avenant n° F3474/17-DK
 - Avenant n° F3475/17-DK
 - Avenant n° F3476/17-DK

- Avenant de renouvellement F_Pharm_039 Fourniture de ligatures chirurgicales (2^{ème} renouvellement par avenant des marchés n° F 2143/15-Dk, F 2142/15-DK et 2141/15-DK) :
 - Avenant n° F1401/17-DK
 - Avenant n° F1404/17-DK
 - Avenant n° F1402/17-DK

- Avenant de renouvellement F_Pharm_048 Fourniture de réactifs et consommables de Laboratoires (1er renouvellement par avenant des marchés n° F 2088/16-DK, F 2090/16-DK, F 2091/16-DK, F 2092/16-DK, F 2093/16-DK, F 2094/16-DK, F 2095/16-DK) :
 - Avenant n° F3061/17-DK
 - Avenant n° F3478/17-DK
 - Avenant n° F1997/17-DK
 - Avenant n° T N° F1999/17-DK
 - Avenant n° F1994/17-D
 - Avenant n° F1996/17-DK
 - Avenant n° F1998/17-DK
 - Avenant n° F2040/17-DK
 - Avenant n° F1993/17-DK
 - Avenant n° F1995/17-DK
 - Avenant n° F2000/17-DK

Hormis le délai anormalement long entre la signature des contrats et leur approbation, aucune autre anomalie n'a été constatée dans les procédures de passation de ces avenants. Cependant, pour les marchés examinés nous ne disposons pas des documents relatifs à l'exécution physique notamment les dates de livraison ou de réception pour vérifier le respect des délais d'exécution et l'applicabilité des pénalités de retard.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la Cellule de passation des marchés de l'hôpital principal de veiller au classement des documents d'exécution technique et financer dans les dossiers de marchés et à plus de célérité dans la procédure de passation des marchés.

4.2.3.4 LES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

La revue a porté sur huit marchés passés sous ce mode. il s'agit de :

- ED N° 2017-F-IB-005/HPD Transformation du scanner SCENARIA 64 barrettes 64 coupes en scanner SCANARIA 64 barrettes 128 coupes
- ED N° 2017-S-IB-074/HPD Maintenance de l'IRM
- ED N° 2017-S-IB-004/HPD Maintenance de la qualification et la requalification opérationnelles de deux (02) Stérilisateurs
- ED N° 2017-S-IB-007/HPD Maintenance de la centrale d'oxygène
- ED N° 2017-S-IB-006/HPD Maintenance scanner 16 coupes (s_1012/17)
- ED N° 2017-S-PHARM-049/HPD Fourniture de réactifs de laboratoire
- ED N° 2017-S-SAGF-064HPD Maintenance Logiciel de paie
- ED N° 2017-S-SAGF-064HPD Maintenance informatique du système INLOG

La revue des marchés passés par entente directe n'appelle pas d'autres remarques de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'hôpital principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

4.2.3.5 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARMP

Nous n'avons pas eu connaissance, lors de notre revue, de l'existence de marchés ayant fait l'objet de recours auprès de l'ARMP

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Les documents mis à notre disposition ne nous permettent pas de donner un avis sur la situation des paiements.

4. 4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur les marchés ci-après :

Réalisations envisagées	Titulaire	Montant en FCFA	Contrat
			Numéro et date
Construction d'une rampe métallique à l'HPD	SHAHADA	28 497 000	T 2014/17-DK du 07/08/2017
Acquisition de Fourniture de bureau et de consommables et petits matériels informatiques	TEWA Suarl	mini : 24034565 / maxi : 28333074	F 2046/17-DK du 10/08/2017
	NEGODIS	mini : 11154540 / maxi : 13055520	F 2047/17-DK du 10/08/2017
	SDF	mini : 2450388 / maxi : 3314030	F 2048/17-DK du 10/08/2017
	OFFICE CONSOMMABLES	mini : 159300 / maxi : 212400	BC n° 00001031 du 04/08/2017
Fourniture d'équipements de protections individuelles (Casque, chaussures de sécurité, masques à gaz, etc.)	EGCOMBAT	5 273 184	F 456 du 13/03/2017
Extension du bâtiment abritant le service de Pneumologie de l'HPD	ECTC	53 333 038	T 2491/17-DK du 19/09/2017
Audit des procédures administratives, financières et comptables de l'HPD	CABINET TRESAUDIT (CMD)	18 880 000	S 567/17-DK du 27/03/2017

➤ **AU TITRE DE LA PRISE DE CONNAISSANCE :**

Nous avons effectué des entretiens avec les personnes responsables en vue d'avoir une bonne connaissance des conditions de réception, de l'existence physique des biens et services et de leur utilité par rapport aux besoins pour lesquels le marché a été initié.

➤ **AU TITRE DE L'INSPECTION PHYSIQUE :**

La vérification de l'existence physique des biens s'est faite à travers les diligences ci-après :

- ✓ Vérification de la matérialité de la dépense ;
- ✓ Vérification de la cohérence entre les biens livrés inspectés et les documents contractuels (le contrat, le PV de réception et les pièces justificatives ayant servi au paiement).

CONCLUSION

Les PV de réception et documents de paiement ne nous ont pas été communiqués. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la cohérence entre les biens livrés et les documents contractuels. En outre l'inspection visuelle des travaux et fournitures n'a pas pu être effectuée faute d'interlocuteurs à notre passage.

4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES RECOMMANDATIONS

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
La non transmission des rapports trimestriels	Veiller à l'établissement et à la transmission des rapports trimestriels conformément à l'article 1 de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015.	CPM
L'absence de suivi de l'exécution des marchés des marchés de l'hôpital par la CPM.	Veiller au respect des dispositions de l'article 1 ^{er} de l'Arrêté n°00865 portant organisation et fonctionnement de la cellule de passation des marchés	CPM
Le défaut de reversement de la quote part de l'ARMP sur les ventes de DAO.	Se conformer aux dispositions de l'article 37 du Décret portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.	ACP/CPM
Défaillance dans l'archivage des dossiers	Prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers de marchés et de rendre plus aisée leur obtention.	CPM
Le non-respect des délais entre l'ouverture et l'attribution pour les DRPO	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP	CPM/CM/DG
Les ANO de la cellule de passation des marchés n'ont pas été sollicités sur le rapport d'analyse des offres, l'attribution provisoire et sur le projet de contrat des marchés de DRPCO.	Veiller au respect de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.	CPM
Délai anormalement long entre la signature des avenants et leur approbation.	Veiller à plus de célérité dans la procédure de passation des marchés.	DG

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	STATUT DE LA RECOMMANDATION
La non transmission du rapport annuel de la cellule de passation des marchés destiné à la DCMP et à l'ARMP.	Veiller au respect de l'article 144 du CMP.	Levée
Nomination tardive des membres de la commission des marchés.	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté n° 00864 du 22 janvier 2015.	Levée
Le non-respect du délai maximal de 15 jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution du marché.	Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP.	Maintenue
Défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive.	Se conformer aux dispositions des articles 84 et 86 du Décret portant CMP.	Maintenue
Le défaut de reversement de la quote part de l'ARMP sur les ventes de DAO.	Se conformer aux dispositions de l'article 37 du Décret portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.	Maintenue
La non application des pénalités de retard.	Se conformer aux articles 134 et 135 du CMP.	Nous n'avons pas pu nous prononcer faute de documents.
Défaillance dans l'archivage des dossiers.	Prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers de marchés et de rendre plus aisée leur obtention.	Maintenue
La non matérialisation de la remise des procès-verbaux d'ouverture des offres aux candidats présents.	Se conformer aux dispositions de l'article 67 paragraphe 4 qui dispose que « Dès la fin des opérations, les informations sont consignées dans un procès-verbal remis à tous les candidats ».	Levée
Le non-respect des délais entre l'ouverture et l'attribution pour les DRP.	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP.	Maintenue
Défaut d'information immédiate des candidats non retenus pour les DRP.	Informar les autres candidats du rejet de leurs offres aussitôt l'attribution faite conformément à l'article 84 alinéa 3.	Maintenue
rapports d'évaluation trop sommaire et ne correspond pas au modèle type de l'ARMP: on note une confusion dans la mise en œuvre des procédures d'analyse de la conformité et de la qualification des marchés	Nous recommandons à l'HPD, d'adopter le dossier type de rapports d'évaluation, élaboré et diffusé par l'ARMP.	Levée
Les lettres d'informations ne sont pas déchargées	Faire décharger les lettres d'informations aux candidats pour une plus grande transparence	Levée

contrat non enregistré.	Se conformer aux dispositions du Décret 2014 1212 du 22 septembre 2014	Levée
La date du PV d'attribution est antérieure à la date du rapport d'évaluation.	de veiller à la cohérence des dates dans la production des documents de marchés.	Levée
Défaut de la date de l'approbation des procès-verbaux d'attribution.	Veiller à mettre la date d'approbation des procès-verbaux d'attribution.	Levée
La garantie de bonne exécution n'est pas fournie après la signature du marché.	Se conformer aux dispositions de l'article 115 du CMP Veiller à ce que la garantie de bonne exécution soit déposée dans les délais.	Levée

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

5.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

Anomalies	A00 (3)	ED (8)	Avenant (21)	DRPCO (13)	DRPCR (10)	Nombre d'anomalies	Total marchés	Statistiques
La non transmission des rapports trimestriels	02	08	21	13	06	50	50	100%
Le non respect du délai maximal pour l'appel d'offres	01	-	-	-	-	01	3	33%
Le défaut de reversement de la quote part de l'ARMP sur les ventes de DAO	02	-	-	13	-	15	15	100%
Défaillance dans l'archivage des dossiers	02	08	21	13	06	50	50	100%
Le non respect des délais entre l'ouverture et l'attribution pour les DRPCO	-	-	-	13	-	13	13	100%
Défaut d'information immédiate des candidats non retenus.	02	-	-	13	06	21	21	100%

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO.....	42
ANNEXE 2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCO	48
ANNEXE 3 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP RESTREINTE	76
ANNEXE 4 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE	84
ANNEXE 5 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT.....	98
REPONSE DE GRANT THORNTON	120
REPONSE DE HPD	125

ANNEXE 1

REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

**AO N° 2017-S-IB-0081 MARCHÉ DE CLIENTELE RELATIF A LA MAINTENANCE EN SIX
LOTS DES DISPOSITIFS BIOMEDICAUX**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché de clientèle est relatif à la maintenance en six lots des dispositifs biomédicaux en six lots pour un montant de :

- Lot 01 : pas de soumission
- Lot 02 : 9 800 000 F CFA TTC
- Lot 03 : 11 210 000 F CFA TTC
- Lot 04 : 5 457 500 F CFA TTC
- Lot 05 : 10 620 000 F CFA TTC
- Lot 06 : Sans suite

DONNEES SUR LE MARCHÉ

Numéro AOO	AO N° 2017-S-IB-0081
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Marché de clientèle relatif à la maintenance en six lots des dispositifs biomédicaux
Numéro du marché :	- Lot 01 : Pas de soumission - Lot 02 : Non communiqué - Lot 03 : S-0368/18-DK - Lot 04 : Non communiqué - Lot 05 : S-0371/18-DK - Lot 06 : Sans suite
Description des biens, travaux ou services,	Maintenance en six lots des dispositifs biomédicaux
Nom de l'attributaire du marché,	- Lot 01 : pas de soumission - Lot 02 : DELTA MEDICAL - Lot 03 : S.S.M - Lot 04 : S.T.E - Lot 05 : DIMINTER - Lot 06 : déclaré sans suite
ANO N°1 DCMP	31 août 2017
Date de publication	6 septembre 2017
Date limite de dépôt des offres	10 octobre 2017 à 10 heures 30 minutes
Date d'ouverture des plis	10 octobre 2017
Nombre d'offres	Cinq (05)
Rapport d'analyse	23 octobre 2017
Date d'attribution provisoire	24 octobre 2017
ANO N° 2 DCMP	17 novembre 2017
Date informations des candidats	20 décembre 2017
Date de publication de l'attribution provisoire	27 décembre 2017

Attestation d'existence de crédits	24 janvier 2018
Date de signature (contrats)	19 janvier 2018
ANO N° 3 DCMP (EJT)	28 février 2018
Date d'Approbation	05 mars 2018
Date de notification	- Lot 01 : Pas de soumission - Lot 02 : Non communiqué - Lot 03 : 12 mars 2018 - Lot 04 : Non communiqué - Lot 05 : 09 mars 2018 - Lot 06 : Sans suite
Délai d'exécution	Non communiqué
Attachement	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Date facture définitive	Non communiquée
Montant marché	- Lot 01 : Pas de soumission - Lot 02 : 9 800 000 F CFA TTC - Lot 03 : 11 210 000 F CFA TTC - Lot 04 : 5 457 500 F CFA TTC - Lot 05 : 10 620 000 F CFA TTC - Lot 06 : Sans suite

COMPUTATIONS SUR LES DELAIS

➤ **Délais entre la date d'ouverture de plis et la date d'attribution**

L'ouverture des plis est faite le 10 octobre 2017 et l'attribution le 24 octobre 2017 soit 14 jours.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et non conformités ci-après :

- Le procès-verbal d'ouverture des plis ne renseigne pas sur les lots soumissionnés ainsi que le nombre de lots.
- Le comité technique décide d'attribuer les lots 5 et 6 respectivement aux entreprises DIMINTER et SAALOOM PHARMA malgré les délais de validité insuffisants notés sur leurs garanties de soumission.
- Au tableau 1 du rapport, le montant estimatif par lot n'est pas renseigné pour nous permettre de vérifier le calcul du montant des garanties de soumission.
- Le lot 6 a été déclaré sans suite malgré l'ANO de la DCMP sur ledit lot et sans justification.
- Le marché a été attribué le 13 avril 2017 mais les candidats n'ont été informés que le 05 mai 2017

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de :

- renseigner sur le procès-verbal d'ouverture des plis les lots soumissionnés et les soumissionnaires respectifs ;
- respecter les critères d'évaluation mentionnés dans le cahier de charge ;
- indiquer le montant estimatif de chaque lot au tableau 01 du rapport d'évaluation des offres ;
- informer les candidats non retenus dans les délais ;
- veiller à l'archivage des documents de marchés conformément aux dispositions du manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention par les missions de revue.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

**AOO 2017-T-MAT-012/HPD TRAVAUX DE RENOVATION DU BLOC OPERATOIRE DE
L'HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de rénovation du bloc opératoire de l'Hôpital Principal de Dakar pour un montant de 512 674 195 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro AOO	AOO 2017-T-MAT-012/HPD
Financement,	Budget 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Travaux de rénovation du bloc opératoire de l'Hôpital Principal de Dakar
Numéro du marché :	Non communiquée
Description des biens, travaux ou services,	Travaux de rénovation du bloc opératoire de l'Hôpital Principal de Dakar
Nom de l'attributaire du marché,	CONTECHS
ANO N°1 DCMP	17 février 2017
Date de publication	20 juin 2017
Date limite de dépôt des offres	25 juillet 2017
Date d'ouverture des plis	25 juillet 2017
Nombre d'offres	Deux (02)
Rapport d'analyse	10 août 2017
Date d'attribution provisoire	11 août 2017
ANO N° 2 DCMP	25 août 2017
Date informations des candidats	29 août 2017
Date de publication de l'attribution provisoire	31 août 2017
Attestation d'existence de crédits	12 septembre 2017
Date de signature (contrats)	12 septembre 2017
ANO N° 3 DCMP (EJT)	22 septembre 2017
Date d'Approbation	23 octobre 2017
Date de notification	26 octobre 2017
Délai de d'exécution	180 jours
	27 octobre 2017 suspendu le 13 novembre 2017.
Ordre de service de démarrage	Ordre de service de reprise non transmis
PV de réception	Non communiqué
Date facture définitive	Non communiqué
Montant marché	512 674 195 F CFA TTC

COMPUTATIONS SUR LES DELAIS

L'ouverture des plis est faite le 25 juillet 2017 et l'attribution le 16 août 2017 soit plus de 15 jours.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue de ce marché a permis de relever les anomalies et points de non conformité ci-après :

- Il s'est écoulé 41 jours entre la signature du contrat et son approbation par l'autorité contractante. Ce long délai est contraire au principe de célérité de la commande publique.
- L'ouverture des plis est faite le 25 juillet 2017 et l'attribution le 16 août 2017 soit plus de 15 jours, en violation de l'article 70 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions du CMP notamment les délais d'attribution, l'établissement des attestations de crédit avant la signature des contrats. Nous recommandons également à HPD de mettre en place des indicateurs de suivi permettant de réduire les délais et de veiller à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés afin de rendre aisée leur obtention.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

**ANNEXE 2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP A
COMPETITION OUVERTE**

**MARCHE N°2017-T-MAT – 037/ REHABILITATION DE BACHES A EAU REMPLACEMENT
SUPPRESSEURS ET RENOVATION RESEAU ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la réhabilitation de bâches à eau remplacement suppresseurs et rénovation réseau alimentation en eau potable pour un montant de 44 520 220 FCFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement:	Budget investissement HPD
2. Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché:	Réhabilitation de bâches à eau remplacement suppresseurs et rénovation réseau alimentation en eau potable
4. Numéro du marché:	T2199/17-DK
5. Description des biens, travaux ou services:	Réhabilitation de bâches à eau remplacement suppresseurs et rénovation réseau alimentation en eau potable
6. Date publication de l'avis d'appel d'offre	Soleil du 07 juillet 2017
7. Durée de validité des offres	90 jours
8. Date et heure limite de dépôt des offres	Jeudi 27 juillet 2017 à 10 heures 30 mn
9. Date du PV d'ouverture des plis	Jeudi 27 juillet 2017 à 10 heures 30 mn
10. Nombre d'offres reçues:	Deux(02)
11. Date du rapport d'évaluation	03 août 2017
12. Date du procès verbal d'attribution	04 août 2017
13. Nom de l'attributaire du marché:	ETEC
14. Date d'information des candidats	08 août 2017
15. Date publication des résultats provisoires	Soleil du 10 août 2017
16. Date d'approbation du procès-verbal	06 août 2017
17. Date attestation existence de crédits	N°1734/HPD/SMT/CM du 21 août 2017
18. Date de signature du contrat:	21/08/2017
19. Montant marché:	44 520 220 FCFA
20. date d'approbation du contrat	21/08/2017
21. date de notification	29/08/2017
22. Délai d'exécution:	02 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service
23. Date ordre de service	30/08/2017
24. Date de réception des travaux	Non communiquée

COMPUTATIONS SUR LES DELAIS

L'ouverture des plis est faite le 27 juillet 2017 et l'attribution le 04 août 2017 soit 08 jours.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies ci-après :

- le non-respect du délai de 07 jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution du marché, en violation de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du CMP ;
- les avis d'attribution provisoire et définitive ne sont pas publiés sur le site, en violation des articles 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 et 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

MARCHE N°2017-T-IB – 001 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX DE FLUIDES MEDICAUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux de fluides médicaux des services de Brevié, Sohier, Pédiatrie et Bloc opératoire d'Hôpital Principal de Dakar pour un montant de 54 117 431 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement:	Budget investissement HPD
2. Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché:	Travaux de réhabilitation des réseaux de fluides médicaux
4. Numéro du marché:	T0086/18-DK
5. Description des biens, travaux ou services:	travaux de réhabilitation des réseaux de fluides médicaux des services de Brevié, Sohier, Pédiatrie et Bloc opératoire d'Hôpital Principal de Dakar
6. Date publication de l'avis d'appel d'offre	Journal le Soleil du 21 et 22 octobre 2017
7. Durée de validité des offres	90 jours
8. Date et heure limite de dépôt des offres	Jeudi 09 novembre 2017 à 10 heures 30 minutes
9. Date du PV d'ouverture des plis	Jeudi 09 novembre 2017 à 10 heures 30 minutes
10. Nombre d'offres reçues:	Un(01)
11. Date du rapport d'évaluation	14 novembre 2017
12. Date du procès verbal d'attribution	10 décembre 2017
13. Nom de l'attributaire du marché:	Air liquide Sénégal
14. Date d'information des candidats	12 décembre 2017
15. Date publication des résultats provisoires	Soleil du 20 décembre 2017
16. Date d'approbation du procès verbal	Non communiquée
17. Date attestation existence de crédits	N° 371 /HPD/MC/CM du 05 mars 2018
18. Date de signature du contrat:	09/01/2018
19. Montant marché:	54 117 431 FCFA
20. date d'approbation du contrat	11/01/2018
21. date de notification	23/01/2018
22. Délai d'exécution:	60 jours
23. Date ordre de service	Non communiquée
24. Date de réception des travaux	Non communiquée

COMPUTATIONS SUR LES DELAIS

L'ouverture des plis est faite le 09 novembre 2017 et l'attribution le 10 décembre 2017 soit près d'un mois.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- le non-respect du délai de 07 jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution du marché, en violation de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du CMP ;
- le PV d'attribution n'est pas approuvé en violation de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 ;
- les avis d'attribution provisoire et définitive ne sont pas publiés sur le site, en violation des articles 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 et 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

MARCHE N°2017-F-IB – 002 RELATIF A LA FOURNITURE DE PIECES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES BIOMEDICAUX EN HUIT LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de pièces de rechange et accessoires biomédicaux en huit lots pour un montant de F CFA :

- Lot 3 : 575 000
- Lot 7 : 3789 660
- Lot 9 : 1600 000
- Lot 2 : 11 494 000
- Lot 1 et 4 : 9 084 180
- Lot 5.1: 1555 739
- Lot 6: 2 800 000
- Lot 8, lot 5.2: 1 680 000

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement:	Budget investissement HPD
2. Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché:	fourniture de pièces de rechange et accessoires
4. Numéro du marché:	T0086/18-DK
5. Description des biens, travaux ou services:	fourniture en neuf lots de pièces de rechange et accessoires biomédicaux en huit lots
6. Date publication de l'avis d'appel d'offre	Soleil du 12 mars 2017 report soleil du 29 mars 2017
7. Durée de validité des offres	90 jours
8. Date et heure limite de dépôt des offres	jeudi 30 mars 2017 reporté au jeudi 06 avril 2017
9. Date du PV d'ouverture des plis	Jeudi 06 avril 2017 à 10 heures 30 mn
10. Nombre d'offres reçues:	Neuf offres
11. Date du rapport d'évaluation	11 avril 2017
12. Date du procès verbal d'attribution	13 avril 2017
13. Nom des attributaires du marché:	Lot3 : ESR Lot7 : STE Lot 09 : AMS Lot2 : HSIN FEI MEDICAL Lot1 et 4 : INSA BIOMEDICAL Lot5.1: DIMINTER Lot 6: HAWEL KEBE Lot8, lot 5.2 : ID MEDICAL
14. Date d'information des candidats	5 mai 2017
15. Date publication des résultats provisoires	Non communiquée
16. Date d'approbation du procès verbal	05 mai 2017
17. Date attestation existence de crédits	N° 1150/HPD/SMT/CM du 09 juin 2017
18. Date de signature des contrats:	02/06/2017
19. Montant marché par LOT	Lot3 : ESR 575 000 F CFA Lot7 : STE 3789 660 F CFA Lot9 : AMS 1600 000 F CFA Lot2 : HSIN FEI MEDICAL 11 494 000 F CFA

	Lot1 et 4 : INSA BIOMEDICAL 9 084 180 F CFA Lot5.1: DIMINTER 1555 739 F CFA Lot6: HAWEL KEBE 2 800 000 F CFA Lot8, lot 5.2: ID MEDICAL: 1 680 000 F CFA
20. date d'approbation des contrats	09/06/2017
21. date de notification	Lot3 : ESR 03/07/2017 Lot7 : STE 03/07/2017 Lot9 : AMS 03/07/2017 Lot2 : HSIN FEI MEDICAL 04/07/2017 Lot1 et 4 : INSA BIOMEDICAL 03/07/2017 Lot5.1 : DIMINTER 04/07/2017 Lot6: HAWEL KEBE 05/07/2017 Lot8 et lot 5.2: ID MEDICAL 03/07/2017
22. Délai d'exécution:	45 jours à compter de la date de notification
23. Date ordre de service	Lot3 : ESR 04/07/2017 Lot7 : STE 04 07/2017 Lot9 : AMS 03/07/32017 Lot2 : HSIN FEI MEDICAL 05/07/2017 Lot1 et 4 : INSA BIOMEDICAL 04/07/2017 Lot5.1: DIMINTER 05/07/2017 Lot6: HAWEL KEBE 06/07/2017 Lot9: ID MEDICAL 04/03/2017
24. Date de réception des travaux	Non communiquée

COMPUTATIONS SUR LES DELAIS

L'ouverture des plis est faite le 06 avril 2017 et l'attribution le 13 avril 2017 soit 7 jours.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue de ce marché a permis de constater que les avis d'attribution provisoire et définitive ne sont pas publiés sur le site, en violation des articles 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 et 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HPD de veiller à la publication des avis d'attribution et à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés afin de rendre aisée leur obtention.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

MARCHE N°2017-F-MAT 024 RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIELS D'EXPLOITATION (SPLITS, MACHINE A LAVER ET SECHOIR) ET MOBILIERS DE BUREAU

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de matériels d'exploitation (splits, machine à laver et séchoir) et mobiliers de bureau pour un montant de :

- Lot 1 : 2 434 340 F CFA
- Lot 2 : 7 611 000 F CFA
- Lot 3 : 12 460 800 F CFA
- Lot 4 : 4 492 118 F CFA

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement:	Budget investissement HPD
2. Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché:	Fourniture de matériels d'exploitation(splits, machine à laver et séchoir) et mobiliers de bureau
4. Numéro du marché:	Lot1 : F2405/17 Lot2 : F24.3/17 Lot 3 et 4: F2404/17
5. Description des biens, travaux ou services:	Acquisition de matériels d'exploitation(splits, machine à laver et séchoir) et mobiliers de bureau en quatre lots
6. Date publication de l'avis d'appel d'offre	Soleil du 14 juillet 2017
7. Durée de validité des offres	90 jours
8. Date et heure limite de dépôt des offres	01 août 2017 à 10 heures 30 mn
9. Date du PV d'ouverture des plis	01 août 2017 à 10 heures 30 mn
10. Nombre d'offres reçues:	Neuf offres
11. Date du rapport d'évaluation	07 août 2017
12. Date du procès verbal d'attribution	08 août 2017
13. Nom des attributaires du marché:	Lot1 : Groupe SPEEDO Europe Affaires Lot2 : Office Choice Lot 3 : SSM Lot4 : SSM
14. Date d'information des candidats	11 août 2017
15. Date publication des résultats provisoires	Soleil du 19 et 20 août 2017
16. Date d'approbation du procès verbal	08 août 2017
17. Date attestation existence de crédits	N°1789/HPD/SMT/CM du 28 août 2017
18. Date de signature des contrats:	04/09/2017
19. Montant marché par Lot	Lot 1 : 2 434 340 F CFA Lot 2 : 7 611 000 F CFA Lot 3 : 12 460 800 F CFA Lot 4 : 4 492 118 F CFA
20. date d'approbation des contrats	06/09/2017

21. date de notification	Lot1 : 15/09/2017 Lot2 : 19/09/2017 Lot3 : 15/09/2017 Lot4 : 15/09/2017
22. Délai d'exécution:	30 jours à compter de la date de notification du marché
23. Date ordre de service	Lot1 : 16/09/2017 Lot2 : 20/ 09/2017 Lot 3 : 15/09/2017 Lot4 : 15/09/2017
Date de réception	Non communiquée

COMPUTATIONS SUR LES DELAIS

L'ouverture des plis est faite le 01 août 2017 et l'attribution le 08 août 2017.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater que les avis d'attribution définitive ne sont pas publiés sur le site, en violation de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique. Cependant les informations fournies par l'Agent comptable permettent de constater que les paiements ont été effectués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HPD de veiller à la publication des avis d'attribution et à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés afin de rendre aisée leur obtention.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

**MARCHE N°2017-F-MAT – 025 RELATIF A LA FOURNITURE DE TISSUS POUR CHAMPS
OPERATOIRE ET DE TISSUS POUR DRAPS HOSPITALIERS EN DEUX LOTS**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de tissus pour champs opératoire et de tissus pour draps hospitaliers en deux lots pour un montant global de 14 160 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement:	Budget investissement HPD
2. Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché:	Fourniture de tissus pour champs opératoire et de tissus pour draps hospitaliers Lot1 : Tissu pour champs opératoires Lot2 : Tissu pour draps blancs
4. Numéro du marché:	F0618/17
5. Description des biens, travaux ou services:	Fourniture de tissus pour champs opératoire et de tissus pour draps hospitaliers
6. Date publication de l'avis d'appel d'offre	Soleil du 17 févrierD2017
7. Durée de validité des offres	90 jours
8. Date et heure limite de dépôt des offres	07 mars 2017
9. Date du PV d'ouverture des plis	07 mars 2017
10. Nombre d'offres reçues:	Trois
11. Date du rapport d'évaluation	07 mars 2017
12.Date du procès verbal d'attribution	Mardi 14 mars 2017
13. Nom des attributaires du marché:	ETS Hussein Mehdi
14. Date d'information des candidats	14 mars 2017
15. Date publication des résultats provisoires	Soleil du 17 mars 2017
16.Date d'approbation du procès verbal	14 mars 2017
17. Date attestation existence de crédits	N° 559/ DPD/SMT/CM du 27 mars 2017
18. Date de signature des contrats:	27/03/2017
19. Montant marché	lot1: 7 080 000 F CFA; Lot2: 7 080 000 F CFA, soit 14 160 000 F CFA
20. Date d'approbation des contrats	27/03/2017
21. Date de notification	07/04/2017
22. Délai d'exécution:	24 heures après réception de bon de commande
23. Date ordre de service	08/04/2017
24. Date de réception des travaux	Non communiquée

COMPUTATIONS SUR LES DELAIS

L'ouverture des plis est faite le 07 mars 2017et l'attribution le 14 mars 2017.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater que les avis d'attribution définitive ne sont pas publiés sur le site, en violation de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique. Cependant les informations fournies par l'Agent comptable permettent de constater que les paiements ont été effectués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HPD de veiller à la publication des avis d'attribution et à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés afin de rendre aisée leur obtention.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

MARCHE N°2017-S-MAT – 028 RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DE MATERIEL DE TRANSPORT (MARCHE DE CLIENTELE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'entretien et la réparation de matériel de transport (marché de clientèle) pour un montant de 10 131 480 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement:	Budget investissement HPD
2. Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché:	Entretien et réparation de matériel de transport de HPD
4. Numéro du marché:	S2989/17
5. Description des biens, travaux ou services:	Entretien et la réparation de matériel de transport
Avis de non objection de la DCMP sur le dossier	27 juillet 2017
6. Date publication de l'avis d'appel d'offre	Soleil du 19 août 2017
7. Durée de validité des offres	90 jours
8. Date et heure limite de dépôt des offres	24 août 2017 à 10 heures 30 mn
9. Date du PV d'ouverture des plis	24 août 2017 à 10 heures 30 mn
10. Nombre d'offres reçues:	Neuf offres
11. Date du rapport d'évaluation	30 août 2017
12. Date du procès verbal d'attribution	05 septembre 2017
13. Nom des attributaires du marché:	GETS
Avis de non objection sur l'attribution	16 octobre 2017
14. Date d'information des candidats	19 octobre 2017
15. Date publication des résultats provisoires	Soleil du 19 octobre 2017
16. Date d'approbation du procès verbal	05 septembre 2017
17. Date attestation existence de crédits	N° 21349/HPD/SMT/CM du 27 octobre 2017
18. Date de signature des contrats:	27/10/2017
19. Montant marché	10 131 480 F CFA
20. date d'approbation des contrats	27/10/2017
21. date de notification	07/12/2017
22. Délai d'exécution:	12 mois à compter de la notification de l'ordre de service
23. Date ordre de service	08/12/2017
24. Date de réception des travaux	Non communiquée

COMPUTATIONS SUR LES DELAIS

L'ouverture des plis est faite le 24 août 2017 et l'attribution le 05 septembre 2017 soit plus de 12 jours.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- le non-respect du délai de 07 jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution du marché, en violation de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du CMP.
- les avis d'attribution définitive ne sont pas publiés sur le site, en violation de l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- Le délai entre l'approbation de l'avis d'attribution (8 août 2017) et la signature du contrat (27 octobre 2017) est anormalement long.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique. Cependant les informations fournies permettent de constater que le marché n'a pas été exécuté.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HPD de veiller à respecter les dispositions de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du CMP notamment en ce qui concerne le délai d'attribution et les publications des avis d'attribution.

Nous recommandons également à l'HPD de mettre en place des indicateurs de suivi permettant de réduire les délais et de veiller à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés afin de rendre aisée leur obtention.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, le marché n'ayant pas été exécuté, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

MARCHE N°2017-T-MAT – 009 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE RAMPE METALLIQUE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la construction d'une rampe métallique pour un montant de F CFA 28 497 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement:	Budget investissement HPD
2. Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché:	construction d'une rampe métallique
4. Numéro du marché:	T2014/17-DK
5. Description des biens, travaux ou services:	construction d'une rampe métallique
6. Date publication de l'avis d'appel d'offre	Soleil du 20 juin 2017
7. Durée de validité des offres	90 jours
8. Date et heure limite de dépôt des offres	07 juillet 2017
9. Date du PV d'ouverture des plis	07 juillet 2017
10. Nombre d'offres reçues:	deux
11. Date du rapport d'évaluation	14 juillet 2017
12. Date du procès verbal d'attribution	14 juillet 2017
13. Nom des attributaires du marché:	SHAHADA
14. Date d'information des candidats	14 juillet 2017
15. Date publication des résultats provisoires	Soleil du 18 juillet 2017
16. Date d'approbation du procès verbal	14 juillet 2017
17. Date attestation existence de crédits	N°1551/HPD/SMT/CM du 26 juillet 2017
18. Date de signature des contrats:	31/07/2018
19. Montant marché	28 497 000 F CFA
20. date d'approbation des contrats	01/08/2017
21. date de notification	09/08/2017
22. Délai d'exécution:	04 mois à compter de la notification de l'ordre de service
23. Date ordre de service	09/08/2017
24. Date de réception des travaux	Non communiquée

COMPUTATIONS SUR LES DELAIS

L'ouverture des plis est faite le 07 mars 2017 et l'attribution le 14 mars 2017 ;

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater que les avis d'attribution provisoire et définitive ne sont pas publiés sur le site, en violation de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 et à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés afin de rendre aisée leur obtention.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

DRPCO 2017-F-MAT-026/HPD MARCHÉ A COMMANDE RELATIF A L'ACQUISITION EN DEUX (02) LOTS DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET PRODUITS LESSIVIELS
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition en deux (02) lots de fournitures de produits d'entretien et produits lessiviels pour un montant de :

- Lot 01 :
 Sous lot 01 : min : 6 175 000 F CFA, max : 7 825 000 F CFA;
 Sous lot 02 : min : 3 730 000 F CFA, max : 8 900 000 F CFA;.
 Sous lot 03 : min : 9 580 750 F CFA, max : 14 727 500 F CFA;
- Lot 02 : min : 2 655 000 F CFA, max : 3 363 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHÉ

Numéro DRPCO	DRPCO 2017-F-MAT-026/HPD
Financement,	Budget 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Marché à commande Acquisition en deux (02) lots de fournitures de produits d'entretien et produits lessiviels - Lot 01 : produits d'entretien - Lot 02 : produits lessiviels
Numéro du marché :	- Lot 01 : F0746/17-DK - Lot 02 : F0747/17-DK
Description des biens, travaux ou services,	Marché à commande Acquisition en deux (02) lots de fournitures de produits d'entretien et produits lessiviels
Nom de l'attributaire du marché,	- Lot 01 : • Sous lot 01 : CHIMTRA • Sous lot 02 : CHIMTRA • Sous lot 03 : CHIMTRA - Lot 02 :DIAMONO HOUSE
ANO N°1 DCMF	04 janvier 2017
Date de publication	11 janvier 2017
Date limite de dépôt des offres	31 janvier 2017 à 10 heures 30 minutes
Date d'ouverture des plis	31 janvier 2017
Nombre d'offres	Douze (12)
Rapport d'analyse	15 février 2017
Date d'attribution provisoire	16 février 2017
ANO N° 2 DCMF	14 mars 2017
Date informations des candidats	17 mars 2017
Date de publication de l'attribution provisoire	20 mars 2017
Attestation d'existence de crédits	31 mars 2017
Date de signature (contrats)	30 mars 2017
ANO N° 3 DCMF (EJT)	10 mai 2017
Date d'Approbation	10 avril 2017
Date de notification	14 avril 2017

Délai de livraison	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Montant marché	Lot 01 : Sous lot 01 : min : 6 175 000 F CFA, max : 7 825 000 F CFA Sous lot 02 : min : 3 730 000 F CFA, max : 8 900 000 F CFA. Sous lot 03 : min : 9 580 750 F CFA, max : 14 727 500 F CFA Lot 02 : min : 2 655 000 F CFA, max : 3 363 000 F CFA

COMPUTATIONS SUR LES DELAIS

L'ouverture des plis est faite le 31 janvier 2017 et l'attribution le 15 février 2017 soit plus de 15 jours.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- le non-respect du délai de 07 jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution du marché, en violation de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du CMP.
- les avis d'attribution définitive ne sont pas publiés sur le site, en violation de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique. Cependant les informations fournies nous montrent que les paiements ont été effectués pour CHIMTRA par chèques SGBS du 04/07/2017, 14/11/2017, Ecobank 27/10/2017, pour DIAMONO par chèque SGBS du 28/03/2018 et par chèque ECOBANK du 13 /02/2018.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application notamment les délais d'attribution, et la publication des résultats sur le site des marchés publics. Nous recommandons également à HPD de veiller à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés afin de rendre aisée leur obtention.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

DRPCO 2017-S-MAT-027/HPD MARCHÉ DE CLIENTELE SERVICES D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR ET DES LOGEMENTS DES MEDECINS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux services d'entretien du réseau d'assainissement de l'Hôpital Principal de Dakar et des logements des médecins pour un montant de F CFA TTC 5 900 000.

DONNEES SUR LE MARCHÉ

Numéro AOO	DRPCO 2017-S-MAT-027/HPD
Financement,	Budget 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Marché de clientèle services d'entretien du réseau d'assainissement de l'Hôpital Principal de Dakar et des logements des médecins
Numéro du marché :	S2492/17-DK
Description des biens, travaux ou services,	Marché de clientèle services d'entretien du réseau d'assainissement de l'Hôpital Principal de Dakar et des logements des médecins
Nom de l'attributaire du marché,	SHAHADA
ANO N°1 DCMP	20 juin 2017
Date de publication	30 juin 2017
Date limite de dépôt des offres	18 juillet 2017
Date d'ouverture des plis	18 juillet 2017
Nombre d'offres	Quatre (04)
Rapport d'analyse	25 juillet 2017
Date d'attribution provisoire	25 juillet 2017
ANO N° 2 DCMP	10 août 2017
Date informations des candidats	18 août 2017
Date de publication de l'attribution provisoire	22 août 2017
Attestation d'existence de crédits	26 août 2017
Date de signature (contrats)	30 août 2017
ANO N° 3 DCMP (EJT)	14 septembre 2017
Date d'Approbation	30 août 2017
Date de notification	28 septembre 2017
Délai de d'exécution	Douze mois
Décompte	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Date facture définitive	Non communiqué
Montant marché	5 900 000 F CFA TTC

COMPUTATIONS SUR LES DELAIS

L'ouverture des plis est faite le 18 juillet 2017 et l'attribution le 27 juillet 2017 soit 07 jours.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Hormis la non publication de l'avis d'attribution définitive sur le site des marchés, la revue n'appelle pas de remarque de notre part.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique et financière. Cependant, les informations fournies montrent que le contrat n'a pas été exécuté.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application notamment la publication des résultats sur le site des marchés publics. Nous recommandons également à l'HPD de veiller à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés afin de rendre aisée leur obtention.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

S'agissant de l'exécution, le marché n'ayant pas été exécuté, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

DRPCO 2017-F-SAGF-068/HPD ACQUISITION EN SEPT (07) LOTS DE CADEAU DE NOËL
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition en sept (07) lots de cadeau de Noël pour un montant initialement de :

- Lot 1, 2, 3, 4 et 5 : 9 065 000 F CFA TTC
- Lot 6 et 7 : 12 525 700 F CFA TTC

Avenant sur les lots de 01 à 05 : 1 039 500 F CFA pour l'emballage des cadeaux.

Suite à la lettre de la DCMP N°006029/MEFP/DCMP/BCL/DCV/91 du 22 décembre 2017, les titulaires des marchés initiaux ont été substitués ainsi qu'il suit :

- Lot 1, 2, 3, 5, 6 et 7 : DIWANE ELECTRONIQUE pour le montant de 23 746 000 F CFA TTC,
- Lot 4 : SOMBI BOUTIQUE pour un montant de 3 705 200 F CFA TTC.
- Les contrats ont été souscrits le 27 décembre 2017, approuvés le même jour et notifiés 02 janvier 2018.

DONNEES SUR LE MARCHÉ

Numéro AOO	DRPCO 2017-F-SAGF-068/HPD
Financement,	Budget 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Acquisition en sept (07) lots de cadeau de Noël
Numéro du marché :	- Lot 1, 2, 3, 4 et 5 : F2723/17-DK - Lot 6 et 7 : F2724/17-DK - Avenant N°1 : F2883/17-DK
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition en sept (07) lots de cadeau de Noël - Lot 01 : cadeaux mixtes de 1 à 2 ans - Lot 02 : cadeaux garçons 2 à 4 ans - Lot 03 : cadeaux filles de 2 à 4 ans - Lot 04 : cadeaux garçons de 5 à 7 ans - Lot 05 : cadeaux filles de 5 à 7 ans - Lot 06 : cadeaux garçons de 8 à 10 ans - Lot 07 : cadeaux filles de 8 à 10 ans
Nom de l'attributaire du marché,	- Lot 01 : GROUPE DAARNOBE - Lot 02 : GROUPE DAARNOBE - Lot 03 : GROUPE DAARNOBE - Lot 04 : GROUPE DAARNOBE - Lot 05 : GROUPE DAARNOBE - Lot 06 : GIE ANDE DANE - Lot 07 : GIE ANDE DANE - Avenant N°1 : GROUPE DAARNOBE
ANO N°1 CPM	Non communiqué
Date de publication	11 août 2017
Date limite de dépôt des offres	25 août 2017
Date d'ouverture des plis	25 août 2017.
Nombre d'offres	Cinq (05)
Rapport d'analyse	11 septembre 2017
Date d'attribution provisoire	12 septembre 2017
ANO N°2 CPM	Non communiqué
Date informations des candidats	19 septembre 2017

Date de publication de l'attribution provisoire	22 septembre 2017
Attestation d'existence de crédits	06 octobre 2017 Avenant : 24 octobre 2017
Date de signature (contrats)	- Lot 1, 2, 3, 4 et 5 : 06 octobre 2017 - Lot 6 et 7 : 06 octobre 2017 - Avenant : 24 octobre 2017
ANO N°3 CPM	Non communiqué
Date d'Approbation	06 octobre 2017 Avenant : 24 octobre 2017
Date de notification	- Lot 1, 2, 3, 4 et 5 : 13 octobre 2017 - Lot 6 et 7 : 13 octobre 2017 - Avenant : 06 novembre 2017
Délai de livraison	
Livraison	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Date facture définitive	Non communiqué
Montant marché	- Lot 1, 2, 3, 4 et 5 : 9 065 000 F CFA TTC - Lot 6 et 7 : 12 525 700 F CFA TTC - Avenant sur les lots de 01 à 05 : 1 039 500 pour l'emballage des cadeaux.

COMPUTATIONS SUR LES DELAIS

L'ouverture des plis est faite le 25 août 2017 et l'attribution le 12 septembre 2017 soit 18 jours.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-après :

- Le non-respect du délai maximum de sept(07) jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution du marché en violation de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du CMP ;
- les ANO de la cellule de passation des marchés n'ont pas été sollicités sur le rapport d'analyse des offres, l'attribution provisoire et sur le projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n° 107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP qui dispose : « la procédure de demande de renseignements et de prix (DRPCO) est soumise, obligatoirement, à la revue de la Cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante » ;
- les avis d'attribution définitive ne sont pas publiés sur le site, en violation de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect des délais d'exécution. En outre, les informations fournies par l'Agent comptable permettent de constater que les paiements ont été effectués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HPD de :

- respecter les dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n° 107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;
- publier les avis d'attribution définitive sur le site des marchés publics ;
- de vérifier la conformité des offres à l'évaluation.

Nous recommandons également à HPD de veiller à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés afin de rendre aisée leur obtention.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de la vérification des offres à l'ouverture des plis, la procédure de passation de ce marché n'est pas conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

**DRPCO 2017-T-MAT-076/HPD TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT ABRITANT LE
SERVICE DE PNEUMOLOGIE DE L'HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'extension du bâtiment abritant le service de pneumologie de l'Hôpital Principal de Dakar pour un montant de F CFA 53 333 038.

DONNEES SUR LE MARCHÉ

Numéro AOO	DRPCO 2017-T-MAT-076/HPD
Financement,	Budget 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Travaux d'extension du bâtiment abritant le service de pneumologie de l'Hôpital Principal de Dakar
Numéro du marché :	T2491/17-DK
Description des biens, travaux ou services,	Travaux d'extension du bâtiment abritant le service de pneumologie de l'Hôpital Principal de Dakar.
Nom de l'attributaire du marché,	Entreprise de Construction, de transport et de Commerce ECTC
ANO N°1 CPM	Non communiqué
Date de publication	19 juillet 2017 et un avis rectificatif de la référence du marché a été publié le 27 juillet 2017
Date limite de dépôt des offres	04 août 2017
Date d'ouverture des plis	04 août 2017
Nombre d'offres	Trois (03)
Rapport d'analyse	10 août 2017
Date d'attribution provisoire	16 août 2017
ANO N°2 CPM	Non communiqué
Date informations des candidats	18 août 2017
Date de publication de l'attribution provisoire	24 août 2017 (la feuille de présence est datée le 11 août 2017 pour la séance du 16 août)
Attestation d'existence de crédits	12 septembre 2017
Date de signature (contrats)	12 septembre 2017
ANO N°3 CPM	Non communiqué
Date d'Approbation	12 septembre 2017
Date de notification	22 septembre 2017
Délai de d'exécution	150 jours après délivrance de l'OS
Ordre de service de démarrage	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Date facture définitive	Non communiqué
Montant marché	53 333 038 F CFA TTC

COMPUTATIONS SUR LES DELAIS

L'ouverture des plis est faite le 04 août 2017 et l'attribution le 16 août 2017 soit plus de 12 jours.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de relever les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Le personnel clé proposé n'est pas qualifié pour les raisons suivantes :
 - Le chef de projet n'est que Technicien en génie Civil (DUT en génie civil) en lieu et place de l'ingénieur Génie civil demandé et ne justifie pas un marché similaire durant les trois dernières années comme Directeur des travaux.
 - Le conducteur des travaux n'est pas technicien en génie civil (étudiant en deuxième année de DIT en génie civil).
- Le non-respect du délai maximum de sept (07) jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution du marché en violation de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.
- Les ANO de la cellule de passation des marchés n'ont pas été sollicités sur le rapport d'analyse des offres, l'attribution provisoire et sur le projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n° 107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP qui dispose : « la procédure de demande de renseignements et de prix est soumise, obligatoirement, à la revue de la Cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante ».
- Les avis d'attribution définitive ne sont pas publiés sur le site, en violation de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique et nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect des délais d'exécution. En outre, les informations fournies par l'Agent comptable permettent de constater que les paiements ont été effectués

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HPD de

- respecter les conditions et spécifications des cahiers des charges,
- respecter les dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n° 107 du 07 janvier 2015 relatif aux délais d'attribution des DRPO
- publier les avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics.

Nous recommandons également à HPD de veiller à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés afin de rendre aisée leur obtention.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

 DRPCO 2017-F-SAGF-067/HPD ORGANISATION D'UNE COLONIE DE VACANCES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'organisation d'une colonie de vacances pour un montant de :

- Marché : 32 101 900 F CFA TTC
- Avenant : 6 297 681 F CFA TTC

DONNEES SUR LE MARCHÉ

Numéro DRPCO	DRPCO 2017-F-SAGF-067/HPD
Financement,	Budget 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Organisation d'une Colonie de vacances
Numéro du marché :	Marché initial : S 1177/17-DK du 31/05/2017 Avenant : S 1943/17-DK du 28/07/2017
Description des biens, travaux ou services,	Organisation d'une Colonie de vacances
Nom de l'attributaire du marché,	ADEF CONSULTING
ANO N°1 CPM	Non communiqué
Date de publication	La copie de la publication n'est pas jointe au dossier, cependant un avis de report a été publié le 14 avril 2017 fixant la date limite de dépôt des offres au jeudi 27 avril 2017 à 10 heures 30 minutes
Date limite de dépôt des offres	27 avril 2017 à 10 heures 30 minutes
Date d'ouverture des plis	27 avril 2017
Nombre d'offres	Quatre (04)
Rapport d'analyse	10 mai 2017
Date d'attribution provisoire	11 mai 2017 approuvé le 15 mai 2017
ANO N°2 CPM	Non communiqué
Date informations des candidats	15 mai 2017
Date de publication de l'attribution provisoire	17 mai 2017
Attestation d'existence de crédits	29 mai 2017 par lettre N°1000/HPD/SMT/CM
Date de signature (contrats)	Marché : 27 mai 2017 Avenant : 25 juillet 2017
ANO N°3 CPM	Non communiqué
Date d'Approbation	Marché : 27 mai 2017 Avenant : 25 juillet 2017
Date de notification	- Marché : Non communiqué - Avenant : 02 août 2017
Délai de d'exécution :	Du 10 août 2017 au 30 août 2017
PV de réception	Non communiqué
Date facture définitive	Non communiqué
Montant marché	- Marché : 32 101 900 F CFA TTC - Avenant : 6 297 681 F CFA TTC

COMPUTATIONS SUR LES DELAIS

- L'ouverture des plis est faite le 27 avril 2017 et l'attribution le 11 mai 2017 soit 14 jours.
- Le procès verbal d'attribution a été approuvé le 15 mai 2017 alors que l'attribution a été faite le 11 mai 2017.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies ci-après :

- Le non-respect du délai maximum de sept (07) jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution du marché en violation de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 ;
- les ANO de la cellule de passation des marchés n'ont pas été sollicités sur le rapport d'analyse des offres, l'attribution provisoire et sur le projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n° 107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;
- les avis d'attribution définitive ne sont pas publiés sur le site, en violation de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique. En outre, les informations fournies par l'Agent comptable permettent de constater que les paiements ont été effectués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HPD de :

- respecter les dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n° 107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;
- se conformer à l'article 84 alinéa 3 du CMP ;
- veiller à la publication des avis d'attribution conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP.

Nous recommandons également à l'HPD de veiller à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés afin de rendre aisée leur obtention.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

DRPCO 2017-S-SAGF-063/HPD SERVICES D'IMPRESSION DE DOCUMENTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux services d'impression de documents pour un montant de F CFA 20 000 000.

DONNEES SUR LE MARCHÉ

Numéro AOO	DRPCO 2017-S-SAGF-063/HPD
Financement,	Budget 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Services d'impression de documents
Numéro du marché :	S-0755/17-DK
Description des biens, travaux ou services,	Services d'impression de documents
Nom de l'attributaire du marché,	ABN
ANO N°1 DCMP	06 janvier 2017
Date de publication	11 janvier 2017
Date limite de dépôt des offres	27 janvier 2017
Date d'ouverture des plis	27 janvier 2017
Nombre d'offres	Six (06)
Rapport d'analyse	02 février 2017
Date d'attribution provisoire	03 février 2017
ANO N° 2 DCMP	23 février 2017
Date informations des candidats	27 février 2017
Date de publication de l'attribution provisoire	06 mars 2017
Attestation d'existence de crédits	16 mars 2017
Date de signature (contrats)	16 mars 2017
ANO N° 3 DCMP (EJT)	24 mars 2017
Date d'Approbation	10 avril 2017
Date de notification	18 avril 2017
Délai de d'exécution	Non communiqué
Livraison	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Date facture définitive	Non communiqué
Montant marché	20 000 000 F CFA TTC

COMPUTATIONS SUR LES DELAIS

L'ouverture des plis est faite le 27 janvier 2017 et l'attribution le 03 février 2017 soit 05 jours.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies ci-après :

- les ANO de la cellule de passation des marchés n'ont pas été sollicités sur le rapport d'analyse des offres, l'attribution provisoire et sur le projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n° 107 du 07 janvier 2015 ;
- les avis d'attribution définitive ne sont pas publiés sur le site, en violation de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique. En outre, les informations fournies par l'Agent comptable permettent de constater que les paiements ont été effectués

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HPD de :

- respecter les dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n° 107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;
- veiller à la publication des avis d'attribution conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP.

Nous recommandons également à l'HPD de veiller à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés afin de rendre aisée leur obtention.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

ANNEXE 3 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES DRP RESTREINTE

DRPCR N° 2017-F-IB-073/HPD FOURNITURES DE PETITS MATERIELS POUR LE SERVICE DE RADIOLOGIE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fournitures de petits matériels pour le service de radiologie en six lots pour un montant de F CFA

- Lot 01 : 6 380 000 FCFA HTHD
- Lot 02 : INFRUCTUEUX
- Lot 03 : 2 400 000 F CFA HTHD
- Lot 04 : 1 699 200 F CFA HTHD
- Lot 05 : 1 035 000 F CFA HTHD
- Lot 06 : 900 000 F CFA HTHD

DONNEES SUR LE MARCHÉ

Numéro DRPCR	N° 2017-F-IB-073/HPD
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fournitures de petits matériels pour le service de radiologie
Numéro du marché :	NA
Description des biens, travaux ou services,	Fournitures de petits matériels pour le service de radiologie en six (06) lots : - Lot 01 : Dictaphones - Lot 02 : Instruments - Lot 03 : Compresseur pour autoclaves - Lot 04 : Pièces Respirateurs Mindray SYNOVENT E5 - Lot 05 : Source de lumière - Lot 06 : Autres équipements
Nom de l'attributaire du marché	- Lot 01 : SATINA ENTREPRISE - Lot 02 : INFRUCTUEUX - Lot 03 : INSA BIOMEDICAL - Lot 04 : HSIN FEI MEDICAL - Lot 05 : STE - Lot 06 : INSA BIOMEDICAL
Dossier de DRP	Emis le 18 juin 2017
Invitation	18 juin 2017 reçue le 20 juin par toutes les entreprises.
Entreprises invitées	- INSA BIOMEDICAL CONSULTING, - HSIN FEI MEDICAL, - ATLAS MEDICAL, - STE, - SATINA ENTREPRISE
Date limite de dépôt des offres	27 juin 2017
Date d'ouverture des plis	27 juin 2017
Nombre d'offres	Quatre (04)
Rapport d'analyse	28 juin 2017

Date d'attribution provisoire	04 juillet 2017
Date informations des candidats	12 juillet 2017
Date de signature	21 juillet 2017
Date de notification	26 juillet 2017
Délai de livraison	45 jours
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	- Lot 01 : 6 380 000 FCFA HTHD - Lot 02 : INFRUCTUEUX - Lot 03 : 2 400 000 F CFA HTHD - Lot 04 : 1 699 200 F CFA HTHD - Lot 05 : 1 035 000 F CFA HTHD - Lot 06 : 900 000 F CFA HTHD

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Hormis la non publication de l'avis d'attribution en violation des dispositions des articles 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 et 86 alinéa 4 du CMP, la revue n'a pas relevé d'autres constats.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique. Cependant les informations fournies par l'Agent comptable permettent de constater que les paiements ont été effectués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 du CMP.

Nous recommandons également à HPD de veiller à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés afin de rendre aisée leur obtention.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

MARCHE DRPR N°2017 -C-SAGF- AUDIT DES PROCEDURES FINANCIERES ET COMPTABLES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'audit des procédures financières et comptables pour un montant de 18 880 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement:	Budget HPD
2. Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché:	audit des procédures financières et comptables
4. Numéro du marché:	C-SAGF
5. Description des biens, travaux ou services:	audit des procédures financières et comptables
6. Date lettre d'invitation	23 janvier 2017
7. Durée de validité des offres	NA
8. Date et heure limite de dépôt des offres	Mardi 14 février 2017
9. Date du PV d'ouverture des plis	Mardi 14 février 2017
10. Nombre d'offres reçues:	05
Rapport d'évaluation technique	20 février 2017
validation du rapport technique	le rapport n'est pas fait
Informations des candidats retenus	20 février 2017
Ouverture offre financière	Jeudi 23 février 2017
Rapport combiné des offres techniques et financières	01 mars 2017
Validation du rapport :	06 mars 2017
Date négociation	22 mars 2017
13. Nom des attributaires du marché:	TRESAUDIT CABINET CMD
17. Date attestation existence de crédits	N° 568/HPD/SMT/CM du 27 mars 2017
18. Date de signature des contrats:	27 mars 2017
19. Montant marché	18 880 000 F CFA
20. date d'approbation des contrats	27 mars 2017
21. date de notification	06 avril 2017
22. Délai d'exécution:	02 mois à compter de la date de notification

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Hormis la non publication de l'avis d'attribution en violation des dispositions des articles 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 et 86 alinéa 4 du CMP, la revue n'a pas relevé d'autres constats.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique. Cependant les informations fournies par l'Agent comptable permettent de constater que les paiements ont été effectués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 du CMP.

Nous recommandons également à HPD de veiller à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés afin de rendre aisée leur obtention.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

MARCHE DRP N°2017-F-MAT – 036 RELATIF A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture d'équipements de protections individuelles pour un montant de 5 273 184 F CFA

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement:	Budget HPD
2. Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché:	fourniture d'équipements de protections individuelles
4. Numéro du marché:	F-MAT-036
5. Description des biens, travaux ou services:	fourniture d'équipements de protections individuelles Sous lot n°1 vêtements de pluie, tabliers, gants et divers Sous lot n° Chaussures de sécurité
6. Date lettre d'invitation	12 janvier 2017
7. Durée de validité des offres	NA
8. Date et heure limite de dépôt des offres	Mardi 07 février 2017
9. Date du PV d'ouverture des plis	Mardi 07 février 2017
10. Nombre d'offres reçues:	deux
12. Date du procès verbal d'attribution	14 février 2017
13. Nom des attributaires du marché:	EGEC-COMBAT
14. Date d'information des candidats	21 février 2017
16. Date d'approbation du procès verbal	14 février 2017
17. Date attestation existence de crédits	N°1676 du 11 août 2017
18. Date de signature des contrats:	13 mars 2017
19. Montant marché	5 273 184 F CFA
20. date d'approbation des contrats	13 mars 2017
21. date de notification	13 mars 2017
22. Délai d'exécution:	15 jours après la date de réception du bon de commande
23. Date ordre de service	Non communiquée
24. Date de réception des travaux	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Hormis la non publication de l'avis d'attribution en violation des dispositions des articles 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 et 86 alinéa 4 du CMP, la revue n'a pas relevé d'autres constats.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique. Cependant les informations fournies par l'Agent comptable permettent de constater que les paiements ont été effectués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 du CMP.

Nous recommandons également à HPD de veiller à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés afin de rendre aisée leur obtention.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

MARCHE DRP N°2017-S-MAT – 035 RELATIF AU REHOUSSEMENT DE DIVERS MATERIELS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au rehaussement de divers matériels pour un montant de F CFA 3 499 880.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement:	Budget HPD
2. Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché:	rehaussement de divers matériels
4. Numéro du marché:	S-MAT – 035
5. Description des biens, travaux ou services:	rehaussement de divers matériels
6. Date lettre d'invitation	15 mai 2017
7. Durée de validité des offres	NA
8. Date et heure limite de dépôt des offres	31 mai 2017
9. Date du PV d'ouverture des plis	31 mai 2017
10. Nombre d'offres reçues:	quatre
12. Date du procès verbal d'attribution	07 juin 2017
13. Nom des attributaires du marché:	ETS ZICGIS
14. Date d'information des candidats	16 juin 2017
16. Date d'approbation du procès verbal	16 juin 2017
17. Date attestation existence de crédits	NC
18. Date de signature des contrats:	21 juin 2017
19. Montant marché	3 499 880 F CFA
20. date d'approbation des contrats	21 juin 2017
21. date de notification	Non communiquée
22. Délai d'exécution:	Non communiqué
23. Date ordre de service	Non communiquée
24. Date de réception des travaux	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Hormis la non publication de l'avis d'attribution en violation des dispositions des articles 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 et 86 alinéa 4 du CMP, la revue n'a pas relevé d'autres constats.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique. Cependant les informations fournies par l'Agent comptable permettent de constater que les paiements ont été effectués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 du CMP.

Nous recommandons également à HPD de veiller à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés afin de rendre aisée leur obtention.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

 MARCHE DRP N°2017-S-MAT – 070 RELATIF A LA REPARATION D’UNE POMPE D’EAU MINERALE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la à la réparation d’une pompe d’eau minérale pour un montant de 4 830 786 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement:	Budget HPD
2. Nom de l’Autorité contractante:	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché:	réparation d’une pompe d’eau minérale
4. Numéro du marché:	S-MAT – 070
5. Description des biens, travaux ou services:	réparation d’une pompe d’eau minérale
6. Date lettre d’invitation	11 mai 2017
Nombre d’invitation	05
7. Durée de validité des offres	NA
8. Date et heure limite de dépôt des offres	24 mai 2017
9. Date du PV d’ouverture des plis	24 mai 2017
10. Nombre d’offres reçues:	deux
11. Rapport dévaluation	26 mai
12. Date du procès verbal d’attribution	31 mai 2017
13. Nom des attributaires du marché:	SWECO
14. Date d’information des candidats	16 juin 2017
16. Date d’approbation du procès verbal	13 juin 2017
17. Date attestation existence de crédits	N°1329/HPD/SMT/CM du 03 juin 2017
18. Date de signature des contrats:	03 juillet 2017
19. Montant marché	4 830 786 F CFA
20. date d’approbation des contrats	03 juillet 2017
21. date de notification	06 juillet 2017
22. Délai d’exécution:	15 jours après notification de l’ordre de service
23. Date ordre de service	Non communiquée
24. Date de réception des travaux	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Hormis la non publication de l’avis d’attribution en violation des dispositions des articles 4 de l’Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 et 86 alinéa 4 du CMP, la revue n’a pas relevé d’autres constats.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D’EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l’exécution physique. Cependant les informations fournies par l’Agent comptable permettent de constater que les paiements ont été effectués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 du CMP.

Nous recommandons également à HPD de veiller à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés afin de rendre aisée leur obtention.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

MARCHE DRP N°2017-F-RESTAU – 024 RELATIF A LA FOURNITURE DE VIANDE DE MOUTON

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de viande de mouton pour un montant de F CFA 3 001 400.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement:	Budget HPD
2. Nom de l'Autorité contractante:	Hôpital Principal de Dakar
3. Intitulé du marché:	fourniture de viande de mouton
4. Numéro du marché:	F-RESTAU-024
5. Description des biens, travaux ou services:	fourniture de viande de mouton
6. Date lettre d'invitation	24 juillet 2017
7. Durée de validité des offres	NA
8. Date et heure limite de dépôt des offres	Mardi 01 août 2017
9. Date du PV d'ouverture des plis	Mardi 01 août 2017
10. Nombre d'offres reçues:	quatre
11. Date du rapport d'évaluation	09 août 2017
12. Date du procès verbal d'attribution	7 août 2017
13. Nom des attributaires du marché:	EKSF
14. Date d'information des candidats	10 août 2017
16. Date d'approbation du procès-verbal	10 août 2017
17. Date attestation existence de crédits	N°1676 du 11 août 2017
18. Date de signature des contrats:	18 août 2017
19. Montant marché	3 001 400 F CFA
20. date d'approbation des contrats	18 août 2017
21. date de notification	21 août 2017
22. Délai d'exécution:	48 heures après la date de réception du bon de commande
23. Date ordre de service	Non communiquée
24. Date de réception des travaux	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de relever les anomalies ci-après :

- la non publication de l'avis d'attribution en violation des dispositions des articles 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 et 86 alinéa 4 du CMP,
- la date d'attribution (7 août 2017) est antérieure à l'évaluation des offres (9 août 2017).

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les marchés examinés ne comportent pas les documents relatifs à l'exécution physique. Cependant les informations fournies par l'Agent comptable permettent de constater que les paiements ont été effectués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 du CMP.

Nous recommandons également à HPD de veiller à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés afin de rendre aisée leur obtention.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de ces quelques points notés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

ANNEXE 4 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

**ED N° 2017-F-IB-005/ HPD TRANSFORMATION DU SCANNER SCENARIA 64
BARRETTES 64 COUPES EN SCANNER SCANARIA 64 BARRETTES 128 COUPES**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la transformation du scanner SCENARIA 64 barrettes 64 coupes en scanner SCANARIA 64 barrettes 128 coupes pour un montant de 450 000 000 F CFA HT/HD.

DONNEES SUR LE MARCHÉ

Numéro	Entente Directe ED N° 2017-F-IB-005/HPD
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Transformation du scanner SCENARIA 64 barrettes 64 coupes en scanner SCANARIA 64 barrettes 128 coupes
Numéro du marché :	F1347/17-DK
Description des biens, travaux ou services,	Transformation du scanner SCENARIA 64 barrettes 64 coupes en scanner SCANARIA 64 barrettes 128 coupes
Nom de l'attributaire du marché	CARREFOUR MEDICAL
Attestation d'existence de crédits	03 mai 2017
Date de signature	03 mai 2017
ANO DCMP N°01	20 mars 2017
ANO °2 DCMP EJT	26 mai 2017
Approbation	09 juin 2017
Date de notification	16 juin 2017
Délai de livraison	Quatre (04) mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	450 000 000 HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

La revue de ce marché n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

En dehors de ces points relevés notées, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

ED N° 2017-S-IB-074/HPD MAINTENANCE DE L'IRM

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la maintenance de l'IRM pour un montant de 91 500 000 F CFA HT-HD.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro	Entente Directe ED N° 2017-S-IB-074/HPD
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Maintenance de l'IRM
Numéro du marché :	S3491/17-DK
Description des biens, travaux ou services,	Maintenance de l'IRM
Nom de l'attributaire du marché	AMES SARL
Attestation d'existence de crédits	31 août 2017
Date de signature	30 août 2017
ANO DCMP N°01	27 juillet 2017
ANO °2 DCMP EJT	11 septembre 2017
Approbation	18 septembre 2017
Date de notification	26 septembre 2017
Délai de livraison	Non communiqué
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	91 500 000 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

La revue de ce marché n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

En dehors de ces points relevés notées, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

ED N° 2017-S-IB-004/HPD MAINTENANCE DE LA QUALIFICATION ET LA REQUALIFICATION OPERATIONNELLES DE DEUX (02) STERILISATEURS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la maintenance de la qualification et la requalification opérationnelles de deux (02) Stérilisateurs pour un montant de 26 365 000 F CFA HT-HD ;

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro	Entente Directe ED N° 2017-S-IB-004/HPD
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Maintenance de la qualification et la requalification opérationnelles de deux (02) Stérilisateurs
Numéro du marché :	S1064/17-DK
Description des biens, travaux ou services,	Maintenance de la qualification et la requalification opérationnelles de deux (02) Stérilisateurs
Nom de l'attributaire du marché	MBS
Attestation d'existence de crédits	28 AVRIL 2017
Date de signature	25 avril 2017
ANO DCMP N°01	27 janvier 2017
ANO °2 DCMP EJT	04 mai 2017
Approbation	15 mai 2017
Date de notification	24 mai 2017
Délai d'exécution	60 jours
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	26 365 000 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

La revue n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

 ED N° 2017-S-IB-007/HPD MAINTENANCE CENTRALE OXYGENE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la maintenance de la centrale oxygène pour un montant de 75 000 000 F CFA HT/HD.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro	Entente Directe ED N° 2017-S-IB-007/HPD
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Maintenance centrale oxygène
Numéro du marché :	S2507/17-DK
Description des biens, travaux ou services,	Maintenance de la centrale d'oxygène
Nom de l'attributaire du marché	CARREFOUR MEDICAL
Attestation d'existence de crédits	18 avril 2017
Date de signature	14 avril 2017
ANO DCMP N°01	01 mars 2017
ANO °2 DCMP EJT	27 avril 2017
Approbation	04 mai 2017
Date de notification	12 mai 2017
Délai d'exécution	Un (01) an
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	75 000 000 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

La revue de ce marché n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

 ED N° 2017-S-IB-006/HPD MAINTENANCE DU SCANNER 16 COUPES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la maintenance du scanner 1- coupes pour un montant de 75 000 000 F CFA HT/HD.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro	Entente Directe ED N° 2017-S-IB-006/HPD
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Maintenance scanner 16 coupes
Numéro du marché :	S01012/17-DK
Description des biens, travaux ou services,	Maintenance scanner 16 coupes
Nom de l'attributaire du marché	CARREFOUR MEDICAL
Attestation d'existence de crédits	18 avril 2017
Date de signature	14 avril 2017
ANO DCMP N°01	02 mars 2017
ANO °2 DCMP EJT	26 avril 2017
Approbation	04 mai 2017
Date de notification	18 mai 2017
Délai d'exécution	Douze (12) mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	75 000 000 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Aucune anomalie constatée

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

En dehors de ces points relevés notées, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

 ED N° 2017-S-PHARM-049/HPD FOURNITURE DE REACTIFS DE LABORATOIRE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de réactifs de laboratoire pour un montant de 78 875 579 F CFA HT-HD.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro	Entente Directe ED N° 2017-S-PHARM-049/HPD
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fourniture de réactifs de laboratoire
Numéro du marché :	F0261/18-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fourniture de réactifs de laboratoire
Nom de l'attributaire du marché	TBS HEALTH & CONSULTING
Attestation d'existence de crédits	09 février 2017
Date de signature	09 février 2018
ANO DCMP N°01	22 décembre 2017
ANO °2 DCMP EJT	14 février 2018
Approbation	19 février 2018
Date de notification	28 février 2018
Délai d'exécution	Douze (12) mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	78 875 579 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Aucune anomalie constatée.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

En dehors de ces points relevés notées, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

ED N° 2017-S-SAGF-064HPD MAINTENANCE LOGICIEL DE PAIE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la maintenance du logiciel de paie pour un montant de 5 805 600 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHÉ

Numéro	Entente Directe ED N° 2017-S-SAGF-064HPD
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Maintenance Logiciel de paie
Numéro du marché :	
Description des biens, travaux ou services,	Maintenance logiciel de paie
Nom de l'attributaire du marché	DEFI HIGH-TECH
Attestation d'existence de crédits	Non communiqué
Date de signature	15 mai 2017
ANO DCMP N°01	21 avril 2017
ANO °2 DCMP EJT	22 mai 2017
Approbation	12 juin 2017
Date de notification	21 juin 2017
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	5 805 600 F CFA TTC

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

La revue de ce marché n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

ED N° 2017-S-SAGF-064HPD MAINTENANCE INFORMATIQUE DU SYSTEME INLOG

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la maintenance informatique du système INLOG pour un montant de 13 644 800 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro	Entente Directe ED N° 2017-S-SAGF-064HPD
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Maintenance informatique du système INLOG
Numéro du marché :	S2289/17-DK
Description des biens, travaux ou services,	Maintenance informatique du système INLOG
Nom de l'attributaire du marché	ALFRIN
Attestation d'existence de crédits	Non communiqué
Date de signature	21 août 2017
ANO DCMP N°01	10 mars 2017
ANO °2 DCMP EJT	25 août 2017
Approbation	28 août 2017
Date de notification	04 septembre 2017
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	13 644 800 F CFA TTC

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

La revue de ce marché n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

ANNEXE 5 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT

 AVENANT N° F3470/17-DK FOURNITURES DE DIVERS CONSOMMABLES MEDICAUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de divers consommables médicaux pour un montant de Min : 15 965 500 F CFA TTC et Max : 25 862 000 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro	AVENANT N° F3470/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fournitures de divers consommables médicaux
Numéro du marché initial :	F3057/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fournitures de divers consommables médicaux en cinq lots
Nom de l'attributaire du marché	AFSI SA
Attestation d'existence de crédits	13 décembre 2017
Date de signature	04 décembre 2017
ANO DCMP N°01	Non communiqué
Approbation	21 décembre 2017
Date de notification	02 janvier 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	Min : 15 965 500 F CFA TTC Max : 25 862 000 F CFA TTC

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

La procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

✚ AVENANT N° F3471/17-DK FOURNITURES DE DIVERS CONSOMMABLES MEDICAUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fournitures de divers consommables médicaux pour un montant de Min : 7 567 298 F CFA TTC et Max : 14 443 396 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro	AVENANT N° F3471/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fournitures de divers consommables médicaux en cinq lots
Numéro du marché initial :	F3063/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fournitures de divers consommables médicaux en cinq lots
Nom de l'attributaire du marché	CARREFOUR MEDICAL
Attestation d'existence de crédits	13 décembre 2017
Date de signature	04 décembre 2017
ANO DCMP N°01	Non communiqué
Approbation	21 décembre 2017
Date de notification	02 janvier 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	Min : 7 567 298 F CFA TTC Max : 14 443 396 F CFA TTC

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

La procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

✚ AVENANT N° F3472/17-DK FOURNITURES DE DIVERS CONSOMMABLES MEDICAUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de divers consommables médicaux pour un montant de Min : 4 938 200 F CFA TTC et Max : 9 354 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro	AVENANT N° F3472/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fournitures de divers consommables médicaux en cinq lots
Numéro du marché initial :	F3060/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fournitures de divers consommables médicaux en cinq lots
Nom de l'attributaire du marché	DELTA MEDICAL
Attestation d'existence de crédits	13 décembre 2017
Date de signature	04 décembre 2017
ANO DCMP N°01	Non communiqué
Approbation	21 décembre 2017
Date de notification	02 janvier 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	Min : 4 938 200 F CFA TTC Max : 9 354 000 F CFA TTC

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

La procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

✚ AVENANT N° F3473/17-DK FOURNITURES DE DIVERS CONSOMMABLES MEDICAUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture de divers consommables médicaux pour un montant de Min : 17 918 000 F CFA HT-HD et Max : 31 300 000 F CFA HT-HD.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro	AVENANT N° F3473/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fournitures de divers consommables médicaux
Numéro du marché initial :	F3058/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fournitures de divers consommables médicaux
Nom de l'attributaire du marché	ENTREPRISE AMADOU DAFF
Attestation d'existence de crédits	13 décembre 2017
Date de signature	04 décembre 2017
ANO DCMP N°01	Non communiqué
Approbation	21 décembre 2017
Date de notification	02 janvier 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	Min : 17 918 000 F CFA HT-HD Max : 31 300 000 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

La procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

AVENANT N° F3474/17-DK FOURNITURES DE DIVERS CONSOMMABLES MEDICAUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de divers consommables médicaux pour un montant de Min : 233 206 F CFA HT-HD et Max : 417 464 F CFA HT-HD.

DONNEES DU MARCHE

Numéro	AVENANT N° F3474/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fournitures de divers consommables médicaux
Numéro du marché initial :	F3056/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fournitures de divers consommables médicaux
Nom de l'attributaire du marché	MATERIEL HOSPITALIER SA (MHO)
Attestation d'existence de crédits	13 décembre 2017
Date de signature	04 décembre 2017
ANO DCMP N°01	Non communiqué
Approbation	21 décembre 2017
Date de notification	02 janvier 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	Min : 233 206 F CFA HT-HD Max : 417 464 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

La procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

✚ AVENANT N° F3475/17-DK FOURNITURES DE DIVERS CONSOMMABLES MEDICAUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de divers consommables médicaux pour un montant de Min : 342 000 F CFA HT-HD et Max : 667 000 F CFA HT-HD.

DONNEES DU MARCHE

Numéro	AVENANT N° F3475/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fournitures de divers consommables médicaux
Numéro du marché initial :	F3056/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fournitures de divers consommables médicaux
Nom de l'attributaire du marché	OFFICE MEDICAL
Attestation d'existence de crédits	13 décembre 2017
Date de signature	04 décembre 2017
ANO DCMP N°01	Non communiqué
Approbation	21 décembre 2017
Date de notification	02 janvier 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	Min : 342000F CFA HT-HD Max : 667000 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

La procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

AVENANT N° F3476/17-DK FOURNITURES DE DIVERS CONSOMMABLES MEDICAUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de divers consommables médicaux pour un montant de Min : 7 858 150 F CFA HT-HD et Max : 12 554 700 F CFA HT-HD.

DONNEES DU MARCHE

Numéro	AVENANT N° F3476/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fournitures de divers consommables médicaux
Numéro du marché initial :	F3056/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fournitures de divers consommables médicaux
Nom de l'attributaire du marché	SFM
Attestation d'existence de crédits	13 décembre 2017
Date de signature	04 décembre 2017
ANO DCMP N°01	Non communiqué
Approbation	21 décembre 2017
Date de notification	02 janvier 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	Min : 7 858150 CFA HT-HD Max : 12554700 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

La procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

 AVENANT N° F3477/17-DK FOURNITURES DE DIVERS CONSOMMABLES MEDICAUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de divers consommables médicaux pour un montant de mini : 200 000 / maxi : 403 000 F CFA HT/HD.

DONNEES DU MARCHE

Numéro	AVENANT N° F3477/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fournitures de divers consommables médicaux
Numéro du marché initial :	F3064/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fournitures de divers consommables médicaux
Nom de l'attributaire du marché	SODEMED
Attestation d'existence de crédits	13 décembre 2017
Date de signature	04 décembre 2017
ANO DCMP N°01	Non communiqué
Approbation	21 décembre 2017
Date de notification	02 janvier 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	mini : 200 000 / maxi : 403 000 F CFA HT/HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

La procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

 AVENANT N° F3478/17-DK FOURNITURES DE DIVERS CONSOMMABLES MEDICAUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture de divers consommables médicaux pour un montant de mini : 884 200 / maxi : 1 446 800 F CFA HT/HD.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro	AVENANT N° F3478/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fournitures de divers consommables médicaux
Numéro du marché initial :	F3065/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fournitures de divers consommables médicaux
Nom de l'attributaire du marché	TECHNOLOGIES SERVICES
Attestation d'existence de crédits	13 décembre 2017
Date de signature	04 décembre 2017
ANO DCMP N°01	Non communiqué
Approbation	21 décembre 2017
Date de notification	02 janvier 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	mini : 884 200 / maxi : 1 446 800 F CFA HT/HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

La procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

✚ AVENANT N° F1997/17-DK FOURNITURE DE REACTIFS DE LABORATOIRES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de réactifs de laboratoires pour un montant de Min : 7 600 000 F CFA HT-HD et Max : 9 500 000 F CFA HT-HD.

DONNEES DU MARCHE

Numéro	AVENANT N° F1997/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fournitures de réactifs de laboratoire
Numéro du marché initial :	F-2090/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fourniture de réactifs et consommables de Laboratoires
Nom de l'attributaire du marché	SENTECH CORP SARL
Attestation d'existence de crédits	18 juillet 2017
Date de signature	14 juin 2017
ANO DCMP N°01	27 juillet 2017
Approbation	31 juillet 2017
Date de notification	09 août 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	Min : 7 600 000 F CFA HT-HD Max : 9 500 000 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Hormis le délai anormalement long de 47 jours noté entre la signature de l'avenant et son approbation, la procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

✚ AVENANT N° F1999/17-DK FOURNITURE DE REACTIFS DE LABORATOIRES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de réactifs de laboratoires pour un montant de Min : 15 549 042 F CFA HT-HD et Max : 18 561 779 F CFA HT-HD.

DONNEES DU MARCHE

Numéro	AVENANT N° F1999/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fournitures de réactifs de laboratoire
Numéro du marché initial :	F-2089/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fourniture de réactifs et consommables de Laboratoires
Nom de l'attributaire du marché	TBS HEALTH and CONSULTING Sarl
Attestation d'existence de crédits	18 juillet 2017
Date de signature	14 juin 2017
ANO DCMP N°01	27 juillet 2017
Approbation	31 juillet 2017
Date de notification	09 août 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	Min : 15 549 042 F CFA HT-HD Max : 18 561 779 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Hormis le délai anormalement long de 47 jours noté entre la signature de l'avenant et son approbation, la procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

✚ AVENANT N° F1994/17-DK FOURNITURE DE REACTIFS DE LABORATOIRES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture de réactifs de laboratoires pour un montant de Min : 10 037 000 F CFA HT-HD et Max : 14 207 000 F CFA HT-HD.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro	AVENANT N° F1994/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fournitures de réactifs de laboratoire
Numéro du marché initial :	F-2091/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fourniture de réactifs et consommables de Laboratoires
Nom de l'attributaire du marché	DRP
Attestation d'existence de crédits	18 juillet 2017
Date de signature	14 juin 2017
ANO DCMP N°01	27 juillet 2017
Approbation	31 juillet 2017
Date de notification	09 août 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	Min : 10 037 000 F CFA HT-HD Max : 14 207 000 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Hormis le délai anormalement long de 47 jours noté entre la signature de l'avenant et son approbation, la procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

AVENANT N° F1994/17-DK FOURNITURE DE REACTIFS DE LABORATOIRES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture de réactifs de laboratoires pour un montant de Min : 17 806 550 F CFA HT-HD et Max : 26 099 850 F CFA HT-HD.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro	AVENANT N° F1996/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fournitures de réactifs de laboratoire
Numéro du marché initial :	F-2095/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fournitures de réactifs de laboratoire
Nom de l'attributaire du marché	PRO2LAB
Attestation d'existence de crédits	18 juillet 2017
Date de signature	14 juin 2017
ANO DCMP N°01	27 juillet 2017
Approbation	31 juillet 2017
Date de notification	09 août 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	Min : 17 806 550 F CFA HT-HD Max : 26 099 850 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Hormis le délai anormalement long de 47 jours noté entre la signature de l'avenant et son approbation, la procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

AVENANT N° F2000/17-DK FOURNITURE DE REACTIFS DE LABORATOIRES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture de réactifs de laboratoires pour un montant de Min : 23 475 500 F CFA HT-HD et Max : 39 407 200 F CFA HT-HD.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro	AVENANT N° F2000/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fournitures de réactifs de laboratoire
Numéro du marché initial :	F-2088/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fournitures de réactifs de laboratoire
Nom de l'attributaire du marché	TECHNOLOGIES SERVICES
Attestation d'existence de crédits	18 juillet 2017
Date de signature	14 juin 2017
ANO DCMP N°01	27 juillet 2017
Approbation	31 juillet 2017
Date de notification	08 août 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	Min : 23 475 500 F CFA HT-HD Max : 39 407 200 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Hormis le délai anormalement long de 47 jours noté entre la signature de l'avenant et son approbation, la procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

✚ AVENANT N° F2000/17-DK FOURNITURE DE REACTIFS DE LABORATOIRES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de réactifs de laboratoires pour un montant de Min : 64 407 755 F CFA HT-HD et Max : 82 954 060 F CFA HT-HD.

DONNEES DU MARCHE

Numéro	AVENANT N° F1998/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fournitures de réactifs de laboratoire
Numéro du marché initial :	F-2093/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fournitures de réactifs de laboratoire
Nom de l'attributaire du marché	SYSTEMES MEDICAUX (SSM) SA
Attestation d'existence de crédits	18 juillet 2017
Date de signature	14 juin 2017
ANO DCMP N°01	27 juillet 2017
Approbation	31 juillet 2017
Date de notification	08 août 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	Min : 64 407 755 F CFA HT-HD Max : 82 954 060 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Hormis le délai anormalement long de 47 jours noté entre la signature de l'avenant et son approbation, la procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

✚ AVENANT N° F2000/17-DK FOURNITURE DE REACTIFS DE LABORATOIRES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture de réactifs de laboratoires pour un montant de Min : 23 291 485 F CFA HT-HD et Max : 140 596 875 F CFA HT-HD.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro	AVENANT N° F2040/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fournitures de réactifs de laboratoire
Numéro du marché initial :	F-2096/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fournitures de réactifs de laboratoire
Nom de l'attributaire du marché	SOTELMED
Attestation d'existence de crédits	18 juillet 2017
Date de signature	14 juin 2017
ANO DCMP N°01	27 juillet 2017
Approbation	31 juillet 2017
Date de notification	10 août 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	Min : 23 291 485 F CFA HT-HD Max : 140 596 875 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Hormis le délai anormalement long de 47 jours noté entre la signature de l'avenant et son approbation, la procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

✚ AVENANT N° F1993/17-DK FOURNITURE DE REACTIFS DE LABORATOIRES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de réactifs de laboratoires pour un montant de Min : 7 932 152 F CFA HT-HD et Max : 10 069 770 F CFA HT-HD.

DONNEES DU MARCHE

uméro	AVENANT N° F1993/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fournitures de réactifs de laboratoire
Numéro du marché initial :	F-2094/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fournitures de réactifs de laboratoire
Nom de l'attributaire du marché	DELTA MEDICAL
Attestation d'existence de crédits	18 juillet 2017
Date de signature	14 juin 2017
ANO DCMP N°01	27 juillet 2017
Approbation	31 juillet 2017
Date de notification	10 août 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	Min : 7 932 152 F CFA HT-HD Max : 10 069 770 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Hormis le délai anormalement long de 47 jours noté entre la signature de l'avenant et son approbation, la procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

✚ AVENANT N° F1993/17-DK FOURNITURE DE REACTIFS DE LABORATOIRES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de réactifs de laboratoires pour un montant de Min : 655 000 F CFA HT-HD et Max : 1 110 000 F CFA HT-HD.

DONNEES DU MARCHE

Numéro	AVENANT N° F1995/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fournitures de réactifs de laboratoire
Numéro du marché initial :	F-2092/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fournitures de réactifs de laboratoire
Nom de l'attributaire du marché	GLOBAL PHARMA
Attestation d'existence de crédits	18 juillet 2017
Date de signature	14 juin 2017
ANO DCMP N°01	27 juillet 2017
Approbation	31 juillet 2017
Date de notification	14 août 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	Min : 655 000 F CFA HT-HD Max : 1 110 000 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Hormis le délai anormalement long de 47 jours noté entre la signature de l'avenant et son approbation, la procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

AVENANT N° F1401/17-DK FOURNITURE DE LIGATURES CHIRURGICAUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de ligaments chirurgicaux pour un montant de Min : 22 607 690 F CFA HT-HD et Max : 26 285 230 F CFA HT-HD.

DONNEES DU MARCHE

Numéro	AVENANT N° F1401/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fourniture de ligatures chirurgicaux
Numéro du marché initial :	F-2142/15-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fourniture de ligatures chirurgicaux
Nom de l'attributaire du marché	DELTA MEDICAL
Attestation d'existence de crédits	18 avril 2017
Date de signature	14 avril 2017
ANO DCMP N°01	Non communiqué
Approbation	17 mai 2017
Date de notification	22 juin 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	Min : 22 607 690 F CFA HT-HD Max : 26 285 230 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Hormis le délai anormalement long de 33 jours noté entre la signature de l'avenant et son approbation, la procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

AVENANT N° F1401/17-DK FOURNITURE DE LIGATURES CHIRURGICAUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de ligaments chirurgicaux pour un montant de Min : 46 800 000 F CFA HT-HD et Max : 54 900 000 F CFA HT-HD.

DONNEES DU MARCHE

Numéro	AVENANT N° F1404/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fourniture de ligatures chirurgicaux
Numéro du marché initial :	F-2143/15-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fourniture de ligatures chirurgicaux
Nom de l'attributaire du marché	KIMA HEALTH PARTENER
Attestation d'existence de crédits	18 avril 2017
Date de signature	14 avril 2017
ANO °2 DCMP EJT	15 juin 2017
Approbation	17 mai 2017
Date de notification	21 juin 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	Min : 46 800 000 F CFA HT-HD Max : 54 900 000 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Hormis le délai anormalement long de 33 jours noté entre la signature de l'avenant et son approbation, la procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

AVENANT N° F1401/17-DK FOURNITURE DE LIGATURES CHIRURGICAUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de ligaments chirurgicaux pour un montant de Min : 18 845 596 F CFA HT-HD et Max : 26 074 004 F CFA HT-HD.

DONNEES DU MARCHE

Numéro	AVENANT N° F1402/17-DK
Financement,	Budget de fonctionnement 2017
Nom de l'Autorité contractante :	HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR
Intitulé du marché :	Fourniture de ligatures chirurgicaux
Numéro du marché initial :	F-2141/15-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fourniture de ligatures chirurgicaux
Nom de l'attributaire du marché	GLOBAL PHARMA
Attestation d'existence de crédits	18 avril 2017
Date de signature	14 avril 2017
ANO °2 DCMP EJT	15 juin 2017
Approbation	17 mai 2017
Date de notification	21 juin 2018
Délai d'exécution	Douze mois
BL	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Facture définitive	Non communiqué
Montant marché	Min : 18 845 596 F CFA HT-HD Max : 26 074 004 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Hormis le délai anormalement long de 33 jours noté entre la signature de l'avenant et son approbation, la procédure de passation n'appelle pas de remarques de notre part.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution

Les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. Cependant, les paiements ont été effectués correctement.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller à l'archivage des documents de marchés conformément au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP et de rendre aisée leur obtention.

Conclusion sur la Procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

**REPONSES DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DE HPD SUR
NOTRE RAPPORT PROVISOIRE**

Dakar, le 19mars 2019

**A Monsieur le Directeur
De l'hôpital Principal de Dakar**

DAKAR- SENEGAL

V/Référence : Courrier N° n°077/HPD/CM/CM du 04 mars 2019

N/Réf : 0186/2019/MG/BND/AKA/RC

**Objet : Réponse aux commentaires de l'Hôpital Principal de Dakar
à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de
l'exercice 2017**

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous accusons réception de votre lettre citée en première référence, par laquelle vous nous transmettez vos observations sur le rapport issu de la Revue indépendante des marchés conclus en 2017 par l'Hôpital Principal de Dakar (HPD).

Nous vous en remercions et vous prions de trouver en annexe nos observations sur lesdites réponses.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de notre considération distinguée.

**Boubacar NDIAYE
Associé**



**REPONSES DE GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DE L'HPD SUR LE RAPPORT
PROVISOIRE DE REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES CONCLUS EN 2017**

CONSTATS D'AUDIT	OBSERVATIONS HPD	REPONSES DU CABINET
Absence de rapport trimestriel	Nous avons pris bonne note de vos commentaires.	Dont acte Constat maintenu
Absence de suivi de l'exécution des marchés de HPD par la CPM.	Après le déroulement de la procédure, les marchés immatriculés sont remis aux services dépensiers de l'Hôpital qui sont les seuls autorisés réglementairement à engager des dépenses au nom de l'hôpital. Ces services établissent les bons de commandes et les ordres de services correspondant aux marchés et suivent l'exécution. Bonne note est prise pour cette recommandation	Nous prenons bonne note de vos commentaires et vous recommandons de vous conformer aux dispositions de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015. Constat maintenu
Délai observé entre l'ouverture et l'attribution provisoire.	Le délai observé entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire ne respecte pas les 7 jours fixés pour certaines procédures conformément aux dispositions de l'arrêté n° 00107 du 07 janvier 2015 parce que des demandes sont souvent adressées aux candidats pour des éclaircissements sur leurs offres. Bonne note est prise pour respecter les délais prescrits par les textes réglementaires	Nous prenons bonne note de vos commentaires et vous recommandons de veiller au respect des délais conformément aux textes en vigueur. Constat maintenu
Les avis d'attribution ne sont pas publiés sur le portail des marchés publics.	Nous avons pris bonne note de vos recommandations.	Dont acte Constat maintenu
A00 n° 2017-T-MAT-012/HPD relatif aux travaux de rénovation du bloc opératoire de l'Hôpital Principal	a- L'attestation d'existence de crédits est datée du 12 septembre 2017. Le marché est souscrit le 12 septembre 2017 et approuvé le 23 octobre 2017 (ci-joint copie volet notification) b- L'ouverture des plis a eu lieu le 25 juillet 2017 et l'attribution le 11 août 2017, soit une durée de 17 jours. Toutefois nous disposons de l'autorisation de prorogation du délai d'attribution de 10 jours (au 19 août 2017), délivrée par la DCMP	Nous prenons acte des commentaires et documents transmis. Constat levé

	par lettre n° 004014/MEFP/DCMP/DCV/14 du 09/08/2017 (ci-joint copie lettre HPD et ANO DCMP). c- Le DAO utilisé est bien conforme au dossier type de l'ARMP. Il a fait l'objet d'une revue préalable par la DCMP et a eu l'ANO avant sa publication	
DRPCO 2017-F-SAGF-068/HPD Acquisition en sept (07) lots de cadeau de Noël La conformité des pièces a été vérifiée à l'ouverture des plis alors qu'elle devait être effectuée au moment de l'évaluation.	Il s'agit d'une simple vérification des pièces administratives en vue de demander le complément des pièces manquantes aux candidats dans le délai imparti conformément à l'article 44 du CMP.	Nous prenons acte Constat levé
Marché S 1177/17-DK du 31/05/2017 Organisation d'une Colonie de vacances L'approbation du procès-verbal est intervenue quatre jours après l'attribution en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP	Le Procès-verbal d'attribution a été signé le 11 mai 2017 par la commission des marchés puis approuvé le 15 mai 2017, soit 3 jours ouvrables. Dans cette période il faut compter 1 jour non ouvrable : le dimanche 14 mai 2017. (Article 84 alinéa 2 à 4 du CPM).	Nous prenons acte Constat levé
DRPCR n°2017-F-RESTAU – 024 relative à la fourniture de viande de mouton pour laquelle la date du PV d'attribution (7 août 2017) est antérieure à celle du PV d'évaluation des offres (9 août 2017).	DRPCR n° 2017-F-MAT-024 relative à la fourniture de matériel d'exploitation (NB : Il s'agit bien de la fourniture de matériel d'exploitation et non la fourniture de viande de mouton) En effet, l'erreur porte sur la date du PV d'attribution. Bonne note est prise pour cette recommandation	Concernant votre précision sur le libellé nous tenons à préciser que le marché relevé est la DRPCR n°2017-F-RESTAU-024. Dont acte Constat maintenu
Absence de garantie de bonne exécution	Les garanties de bonne exécution sont bien produites par les candidats et transmises directement à l'ACP par les titulaires de marchés via la cellule des marches.	Nous prenons bonne note des documents transmis. Constat levé
Nous n'avons pas pu vérifier l'exécution physique des marchés sélectionnés du fait d'une part de l'absence des documents d'exécution physique et financière rendant impossible la vérification de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels, et d'autre part de l'absence	Il était convenu lors de la réunion de prise de contact pour le début de la mission que le représentant de GRANT THORNTON porte à la connaissance du Coordonnateur de la Cellule des Marchés, le désir de rencontrer les personnes ressources pour la vérification de l'exécution physique des marchés.	Nous prenons acte de votre commentaire et tenons à préciser que la liste des marchés devant faire l'objet d'inspection physique a été envoyé au Coordonnateur de la CPM par mail en date du 13 décembre 2018, après discussion téléphonique. Dans ledit mail, il était précisé que le

d'interlocuteurs afin de pouvoir procéder à l'inspection visuelle des travaux et fournitures.	Par ailleurs, le Coordonnateur de la Cellule des Marchés désigné par l'autorité contractante a toujours été disponible pour des précisions et compléments d'informations. Aucune demande n'a été faite dans ce sens par les auditeurs mandatés par le cabinet. Pour l'exécution financière, les liasses de paiement sont disponibles. Dès que l'agent comptable l'a mis à disposition, le représentant de l'auditeur a été avisé de la disponibilité des documents. Dans cette liasse de paiement mis à disposition par l'agent comptable, tous les documents relatifs à l'exécution financière y figurent.	collaborateur en charge de l'inspection passerait le 14 décembre 2018 pour les travaux. Une fois sur place, le collaborateur n'a pas pu avoir d'interlocuteurs pour finaliser ses travaux les dispositions n'ayant pas été prises. (Voir copie mail) Constat maintenu Nous tenons à vous rappeler qu'un mail a été transmis au Coordonnateur en date du 28 décembre 2018 pour réclamer les documents d'exécution. Un second mail de relance lui a été envoyé par mail en date du 12 décembre 2018, mail auquel il a répondu pour dire que la demande a été transmise à l'ACP. A ce jour, aucun autre mail confirmant la disponibilité ou non des documents n'a été transmis aux auditeurs. (voir copie mails) Constat maintenu
	Pour les autres observations, bonne note a été prise	Dont acte Constats maintenus

COMMENTAIRES DE HPD SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE